

**Objet :** Signature des devis avec le média Midi Libre pour l'année 2025

**DECISION N° 018-2025**  
**(1.4 autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

**Vu** les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du

Conseil au Président et au bureau ;

**Vu** les devis, tel que ci-annexés.

**Considérant :**

- Que le quotidien régional de presse écrite Midi Libre, seul quotidien sur papier de référence du territoire (Gard et Hérault), offre une qualité de service médiatique unique sur la Terre d'Argence, avec un réseau de journalistes et correspondants de terrain couvrant de manière précise et régulière l'actualité locale ;
- Que le Midi Libre, seul quotidien de presse écrite, bien identifié localement et au niveau régional, représente un support particulièrement adapté pour accroître la visibilité des actions de la CCBTA, en tant que média local gardois de proximité en valorisant les projets et les initiatives locales à travers des reportages et des articles approfondis
- Que malgré son impact, l'action de la CCBTA est encore peu connue du grand public ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une prestation de service avec le média Midi Libre, situé rue du Mas de Grille, 34430 Saint-Jean-de-Védas, pour un montant de 18 425, 60 € HT.

**Article 2 :** Précise que cette prestation est conclue à partir de la 1<sup>ère</sup> publication prévue en février 2025 et prend fin lors de la dernière prévue en décembre 2025.

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) et réparties comme suit :

Budget	Article	Montant (HT)
Principal	6231	18 425, 60 €

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.



**Objet :** Attribution du marché n° 2025-01-01 relatif à la recherche d'un Bureau de Contrôle d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé

**DECISION N° 019-2025**  
**(1.1 Marchés Publics)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et L. 5212-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

**Vu** les offres réceptionnées jusqu'au 17 janvier 2025 ;

**Vu** le rapport final d'analyse des offres sur la base du critère d'analyse des offres réceptionnées.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de trouver un Bureau de Contrôle et une mission de Sécurité et Protection de la Santé pour les divers chantiers qui seront exécutés en 2025 et 2026.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le marché de services n° 2025-01-01, ayant pour objet la désignation d'un Bureau de Contrôle pour le lot 1, ainsi que la réalisation d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé pour le lot 2.

**Article 2 :** Que le lot 1 a été attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise 494 rue Maurice Schumann 30000 Nîmes, pour un montant de 56 820,00 euros HT, soit 68 184,00 euros TTC.

**Article 3 :** Que le lot 2 a été attribué à la société ALPES CONTROLES, sise Immeuble Ellipsis, 125 rue de l'Hostellerie 30900 Nîmes, pour un montant de 14 330,00 euros HT, soit 17 196,00 euros TTC.

**Article 4 :** Que les dépenses seront inscrites au budget principal 2025 en cours comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (HT)
Principal	9119	Lot 1 : 56 820,00 euros Lot 2 : 14 330,00 euros

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250211-019-2025-CC  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.





**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

*Marché n° 2025-01-01*

---

**Bureau de contrôle**

**Mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

---

**Date et heure de limite de réception des offres :**

**Le 17/01/2025 à 12H00**

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

1 Avenue de la Croix Blanche

30300 BEUCAIRE

Tél : 04.66.59.92.80.

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
5 - Durée.....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Signature .....	5

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : **Monsieur Juan MARTINEZ, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable d'Uzès**

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG – Fournitures courantes et services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (individuel),

Monsieur Jean-Philippe MERCIER  
Agissant en qualité de Directeur d'Agence

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société ...SOCOTEC CONSTRUCTION .. sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale ....SOCOTEC CONSTRUCTION

Adresse .184 rue Philippe MAUPAS – 30000 NIMES

Courriel <sup>2</sup> . construction.nimes@socotec.com

Numéro de téléphone 0466288361

Numéro de SIRET 83415751300922

Code APE 7120B

Numéro de TVA intracommunautaire ...FR09834157513

Le mandataire (groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

Désigné mandataire :

Du groupement solidaire

Solidaire du groupement conjoint

(1) Date et signature originales

Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

**A COMPLETER**

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 10 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement.

**3 - Dispositions générales**

**3.1 - Objet**

Le présent règlement concerne la recherche d'un Bureau de contrôle et d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les divers chantiers que la CCBTA envisage d'effectuer, en 2025 et 2026.

**3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec envoi du dossier de consultation par voie électronique.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ; R. 2123-4 et R. 2131-12 §1 du Code de la commande publique.

**3.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché à bons de commande

(1) Date et signature originales

#### 4 - Prix

Lot	Désignation	Prix
1	Bureau de contrôle	Voir BPU
2	Mission de SPS	Voir DQE et Décomposition du Prix valant BPU

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses avenants.

#### 5 - Durée

Le marché débute à compter de la notification du bon de commande et prend fin avec l'achèvement de l'exécution des prestations du titulaire sur le bon de commande pour chaque opération.

#### 6 - Paiement

##### JOINDRE IBAN

Cf. Voir 4.1 du RC – Documents à produire

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**NOTA :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

#### 7 - Signature

##### ENGAGEMENT DU TITULAIRE

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....NIMES.....

Le ....15 janvier 2025

Signature



**A DATER ET SIGNER**

(1) Date et signature originales

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A ..... *Beaucaire* .....  
Le ..... *11 FEV. 2025* .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 4 juin 2020

**Juan MARTINEZ**  
*Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>*



(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

Et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

Membre d'un groupement d'entreprise

Sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature**

(1) Date et signature originales



**ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

*Marché n° 2025-01-01*

---

**Bureau de contrôle**

**Mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

---

**Date et heure de limite de réception des offres :**

**Le 17/01/2025 à 12H00**

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**  
1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE  
Tél : 04.66.59.92.80.

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
5 - Durée.....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Signature.....	5

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : **Monsieur Juan MARTINEZ, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable d'Uzès**

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG – Fournitures courantes et services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (individuel),

**M DEFRANCE Sébastien**

Agissant en qualité de **Directeur Régional**

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

.....

Adresse .....

.....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Engage la société **BUREAU ALPES CONTROLES** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **ALPES CONTROLES**

.....

Adresse **Immeuble Ellipsis – 125 rue de l'Hostellerie – 30900 NIMES**

.....

Courriel <sup>2</sup> **nimes@alpes-controles.fr**

Numéro de téléphone **04-66-38-95-60**

Numéro de SIRET 

Code APE **7120B**

Numéro de TVA intracommunautaire 

Le mandataire (groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

Désigné mandataire :

Du groupement solidaire

Solidaire du groupement conjoint

(1) Date et signature originales

Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

**A COMPLETER**

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 10 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent règlement concerne la recherche d'un Bureau de contrôle et d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les divers chantiers que la CCBTA envisage d'effectuer, en 2025 et 2026.

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec envoi du dossier de consultation par voie électronique.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ; R. 2123-4 et R. 2131-12 §1 du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché à bons de commande

(1) Date et signature originales

#### 4 - Prix

Lot	Désignation	Prix
1	Bureau de contrôle	Voir BPU
2	Mission de SPS	Voir DQE et Décomposition du Prix valant BPU

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses avenants.

#### 5 - Durée

Le marché débute à compter de la notification du bon de commande et prend fin avec l'achèvement de l'exécution des prestations du titulaire sur le bon de commande pour chaque opération.

#### 6 - Paiement

##### **JOINDRE IBAN**

Cf. Voir 4.1 du RC – Documents à produire

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**NOTA :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

#### 7 - Signature

##### **ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Nîmes,  
Le 14/01/2025

Signature

**A DATER ET SIGNER**

(1) Date et signature originales

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250211-019-2025-CC  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

BUREAU ALPES CONTROLES  
Immeuble E2/014  
125 rue de l'Industrie  
30900 NIMES  
Tél. 04 66 38 95 60 - Fax 04 66 87 03 01  
Site 351 812 698 00682 - APE 71208

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A Beaucaire.....  
Le .....  
**11 FEV. 2025**

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 4 juin 2020

**Juan MARTINEZ**  
*Président de la Communauté  
de Communes*  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

Et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- Membre d'un groupement d'entreprise
- Sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature**

(1) Date et signature originales

**Objet** : Conclusion d'une convention - Organisation de visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires – Ville d'Art et d'Histoire – Association En Vadrouille

**DECISION N° 020-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R. 2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R. 2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence notamment la compétence de « Patrimoine » ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-105 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative à la tarification 2019 : services Ville d'Art et d'Histoire et Musée Auguste Jacquet ;

**Considérant :**

**Qu'** afin de répondre favorablement à la forte demande de visites guidées et d'ateliers pédagogiques autour du patrimoine, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite faire appel à des guides-conférenciers qualifiés ;

**Que** Madame Martine Brun, salariée de l'association En Vadrouille, dispose d'un agrément du Ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention avec l'association En Vadrouille, domiciliée à Tarascon (13 150) et dont le numéro de SIRET est le [REDACTED] qui propose la mise à disposition de Madame Martine Brun pour l'organisation de visites et d'ateliers autour du patrimoine d'une durée de 3 heures par visite et dont le montant par prestation est de 120 euros nets, étant précisé que ces prestations ne sont pas soumises à la TVA.

**Article 2** : Précise que la convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 28 février 2027.

**Article 3** : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ net unitaire)
SIEGE (VAH)	611-311	120,00

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.





## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Juan MARTINEZ,  
Demeurant 1, avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE  
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
(CCBTA), service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire  
En sa qualité de Président  
N° de Siret : 243 000 585 00 105      Code APE : 8411 Z  
Ci-après dénommé « l'organisateur »

D'une part,

Et

Association En Vadrouille  
Demeurant : Résidence l'enclos vert – Avenue Guynemer – 13 150 TARASCON  
Représentée par Madame Sophie JOLLOIS  
En sa qualité de Présidente  
N° de Siret : [REDACTED]      Code APE : [REDACTED]

Joignable aux coordonnées suivantes :  
Courriel : [envadrouille.camargue@gmail.com](mailto:envadrouille.camargue@gmail.com)  
Téléphone : 06.41.67.90.75.

Ci-après dénommée « le prestataire »

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'organisateur propose des visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires. Il peut à ce titre faire appel à l'association En Vadrouille qui proposera Madame Martine BRUN, guide conférencière (carte n°11 30 001 P) pour réaliser lesdites prestations.

#### **Article 2 : Modalités d'exécution**

Le planning des interventions est proposé par l'organisateur sous forme de courriel ; et en cas d'urgence, sous forme de message envoyé par téléphone, aux coordonnées indiquées par le prestataire.

Chaque collaboration s'effectue après accord préalable, selon disponibilité des deux parties.

### **Article 3 : Obligations de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- la billetterie ;
- l'assurance ;
- l'information du public.

### **Article 4 : Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- prendre en charge la préparation et la phase de recherches nécessaires à ces prestations ;
- se présenter au minimum une demi-heure avant toute prestation pour installation du matériel, prise de clés ou de matériel pédagogique et de rester au minimum une demi-heure après un atelier pour le rangement et le nettoyage des outils utilisés ;
- informer l'organisateur de tout dysfonctionnement permettant le bon déroulement des visites ou ateliers pédagogiques du patrimoine à venir (manque de matériel, problème de clés...) ;
- se déplacer par ses propres moyens sur les différents lieux d'intervention.

### **Article 5 : Visites guidées « en direct »**

Dans le cadre de sa profession, le prestataire peut être amené à réaliser des visites guidées « en direct » avec des clients qui l'ont sollicité sans passer par le service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence peut autoriser ce dernier à proposer des visites guidées du territoire de la Terre d'Argence « en direct » dans les conditions suivantes :

- Que ces visites n'entravent pas le bon fonctionnement du service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Que le prestataire se soit assuré de disposer de l'ensemble des attestations nécessaires (assurances, etc.). En effet, dans le cas de visite(s) « en direct », il est évident que la responsabilité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourra pas être recherchée et/ou retenue, et ce, pour quelque motif que ce soit ;
- Que le prestataire ait fait l'objet d'une acceptation ou habilitation expresse du ou des propriétaires des lieux visités (généralement : la commune).

Le prestataire fera son affaire de demander le(s) autorisation(s) écrite(s) au(x) propriétaire(s) des lieux visités.

Si le prestataire sollicitait la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, celle-ci fera son possible pour transmettre sa demande au(x) propriétaire(s) des lieux visités et obtenir une réponse dans des délais raisonnables. Dans le cas d'absence de réponse de la part du(es) propriétaire(s) sous 15 jours ouvrés, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourrait en être tenue responsable.

Il incombe donc au prestataire de formuler sa demande le plus tôt possible au(x) propriétaire(s) des lieux visités, et s'il le souhaite, en informant voire en sollicitant la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Elle est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception n'est prise par l'organisateur au moins 20 jours ouvrés avant la fin de la durée de validité du contrat.

## **Article 7 : Prix**

**7.1 :** La prestation n'excédera pas 3 heures en incluant les prestations mentionnées à l'article 4. Elle sera facturée de façon forfaitaire à 120 € net. Aucune majoration (week-end, jour férié ou langue étrangère) ne sera appliquée. Ce tarif est valable depuis le 2 avril 2015 jusqu'à nouvelle délibération.

**7.2 :** En cas de reconduction dudit contrat, une révision du prix de la prestation pourra être effectuée par l'organisateur. Celle-ci sera appliquée en fonction d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour les conventions de prestations de service de ce type.

## **Article 8 : Assurances**

Le prestataire s'engage à fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile (R.C.) en cours de validité pour l'année 2025.

En cas de tacite reconduction du présent contrat, le prestataire devra à nouveau fournir une attestation R.C. en cours de validité pour la période de reconduction.

L'organisateur est autorisé à demander la communication des attestations afférentes sur simple demande (mail ou téléphone) sans mise en demeure préalable. Ces pièces ou tout autre pièce nécessaire seront à transmettre dans un délai laissé à l'appréciation de l'organisateur.

## **Article 9 : Respect des horaires/Incidence sur le versement du montant de la prestation**

Le prestataire est tenu de se conformer aux dates et horaires tels que prévus dans le planning des interventions mentionné à l'article 2 de la présente convention, en prenant en compte les temps de préparation et de rangement et nettoyage des outils tels que stipulés à l'article 4 de la convention.

En cas de retard non justifié – sauf cas de force majeure - le prestataire pourra se voir appliquer une réduction du montant de la prestation prévue à l'article 7.1 de la présente convention.

La prestation sera alors facturée au prorata du temps effectif que le prestataire aura consacré à la prestation, par rapport à sa durée prévisionnelle telle que définie dans le planning mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Le cas échéant, pour écarter l'application de cette disposition, il appartiendra au prestataire d'apporter la preuve à l'organisateur qu'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence, est à l'origine de son retard.

## **Article 10 : Paiement**

A l'issue de la prestation, le prestataire présente à l'organisateur, en déposant sur la plateforme Chorus Pro, une facture en y incluant ou en y joignant obligatoirement l'IBAN, payable par virement administratif.

La facture devra être adressée à :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence  
Service Culture et Patrimoine  
1, avenue de la Croix Blanche  
30 300 BEAUCAIRE

## **Article 11 : Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 12 : Compétence juridique**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Beaucaire, le 11 FEV. 2025

Pour l'organisateur,  
Juan MARTINEZ  
Président de la CCBTA

Pour le prestataire,  
Sophie JOLLOIS  
Association En Vadrouille



EN VADROUILLE  
RES L ENCLOS VERT  
AV GEORGES GUYNEMER  
13 150 TARASCON  
SIRET 50982027000056

**Objet** : Conclusion d'une convention - Organisation de visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires – Ville d'Art et d'Histoire – Madame Chantal Bejuit.

**DECISION N° 021-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R. 2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R. 2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence notamment la compétence de « Patrimoine » ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-105 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative à la tarification 2019 : services Ville d'Art et d'Histoire et Musée Auguste Jacquet ;

**Considérant :**

- Qu'** afin de répondre favorablement à la forte demande de visites guidées et d'ateliers pédagogiques autour du patrimoine, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite faire appel à des guides-conférenciers qualifiés ;
- Que** Madame Chantal Bejuit dispose d'un agrément du ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention avec Madame Chantal Bejuit, en sa qualité de guide-conférencière agréée par le Ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication, domiciliée à Saint Michel d'Euzet (30 200) et dont le numéro de SIRET est le 480 891 241 00014, pour l'organisation de visites et d'ateliers autour du patrimoine d'une durée de 3 heures par visite et dont le montant par prestation est de 120 euros nets, étant précisé que ces prestations ne sont pas soumises à la TVA.

**Article 2** : Précise que la convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 28 février 2027.

**Article 3** : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ net unitaire)
SIEGE (VAH)	611-311	120,00

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Juan MARTINEZ,  
Demeurant 1, avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEUCAIRE  
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
(CCBTA), service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire  
En sa qualité de Président  
N° de Siret : 243 000 585 00 105      Code APE : 8411 Z  
Ci-après dénommé « l'organisateur »

D'une part,

Et

Madame Chantal BEJUIT, guide conférencière  
Agréée par le ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication  
Carte n°GC : 13 30 004 P  
Demeurant : 129, chemin de Travès et Clapisse – 30 200 SAINT MICHEL D'EUZET  
En sa qualité de guide-conférencière du patrimoine, professionnel libéral  
N° de Siret : [REDACTED]      Code APE : [REDACTED]

Joignable aux coordonnées suivantes :

Courriel : [contact@chantalbejuit.fr](mailto:contact@chantalbejuit.fr)

Téléphone : 06.33.24.07.07

Ci-après dénommée « le prestataire »

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

L'organisateur propose des visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires. Il peut à ce titre faire appel à Madame Chantal BEJUIT, guide conférencière pour réaliser lesdites prestations.

#### Article 2 : Modalités d'exécution

Le planning des interventions est proposé par l'organisateur sous forme de courriel ; et en cas d'urgence, sous forme de message envoyé par téléphone, aux coordonnées indiquées par le prestataire.

Chaque collaboration s'effectue après accord préalable, selon disponibilité des deux parties.



### **Article 3 : Obligations de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- \* la billetterie ;
- \* l'assurance ;
- \* l'information du public.

### **Article 4 : Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- \* prendre en charge la préparation et la phase de recherches nécessaires à ces prestations ;
- \* se présenter au minimum une demi-heure avant toute prestation pour installation du matériel, prise de clés ou de matériel pédagogique et de rester au minimum une demi-heure après un atelier pour le rangement et le nettoyage des outils utilisés ;
- \* informer l'organisateur de tout dysfonctionnement permettant le bon déroulement des visites ou ateliers pédagogiques du patrimoine à venir (manque de matériel, problème de clés...) ;
- \* se déplacer par ses propres moyens sur les différents lieux d'intervention.

### **Article 5 : Visites guidées « en direct »**

En tant qu'auto-entrepreneur et dans le cadre de sa profession, le prestataire peut être amené à réaliser des visites guidées « en direct » avec des clients qui l'ont sollicité sans passer par le service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence peut autoriser ce dernier à proposer des visites guidées du territoire de la Terre d'Argence « en direct » dans les conditions suivantes :

- \* Que ces visites n'entravent pas le bon fonctionnement du service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- \* Que le prestataire se soit assuré de disposer de l'ensemble des attestations nécessaires (assurances, etc.). En effet, dans le cas de visite(s) « en direct », il est évident que la responsabilité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourra pas être recherchée et/ou retenue, et ce, pour quelque motif que ce soit ;
- \* Que le prestataire ait fait l'objet d'une acceptation ou habilitation expresse du ou des propriétaires des lieux visités (généralement : la commune).

Le prestataire fera son affaire de demander le(s) autorisation(s) écrite(s) au(x) propriétaire(s) des lieux visités.

Si le prestataire sollicitait la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, celle-ci fera son possible pour transmettre sa demande au(x) propriétaire(s) des lieux visités et obtenir une réponse dans des délais raisonnables. Dans le cas d'absence de réponse de la part du(es) propriétaire(s) sous 15 jours ouvrés, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ne pourrait en être tenue responsable.

Il incombe donc au prestataire de formuler sa demande le plus tôt possible au(x) propriétaire(s) des lieux visités, et s'il le souhaite, en informant voire en sollicitant la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Elle est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception n'est prise par l'organisateur au moins 20 jours ouvrés avant la fin de la durée de validité du contrat.

### **Article 7 : Prix**

7.1 : La prestation n'excédera pas 3 heures en incluant les prestations mentionnées à l'article 4. Elle sera facturée de façon forfaitaire à 120 € net. Aucune majoration (week-end, jour férié ou langue étrangère) ne sera appliquée. Ce tarif est valable depuis le 2 avril 2015 jusqu'à nouvelle délibération.

7.2 : En cas de reconduction dudit contrat, une révision du prix de la prestation pourra être effectuée par l'organisateur. Celle-ci sera appliquée en fonction d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour les conventions de prestations de service de ce type.

### **Article 8 : Assurances**

Le prestataire s'engage à fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile (R.C.) en cours de validité pour l'année 2025.

En cas de tacite reconduction du présent contrat, le prestataire devra à nouveau fournir une attestation R.C. en cours de validité pour la période de reconduction.

L'organisateur est autorisé à demander la communication des attestations afférentes sur simple demande (mail ou téléphone) sans mise en demeure préalable. Ces pièces ou tout autre pièce nécessaire seront à transmettre dans un délai laissé à l'appréciation de l'organisateur.

### **Article 9 : Respect des horaires/Incidence sur le versement du montant de la prestation**

Le prestataire est tenu de se conformer aux dates et horaires tels que prévus dans le planning des interventions mentionné à l'article 2 de la présente convention, en prenant en compte les temps de préparation et de rangement et nettoyage des outils tels que stipulés à l'article 4 de la convention.

En cas de retard non justifié – sauf cas de force majeure - le prestataire pourra se voir appliquer une réduction du montant de la prestation prévue à l'article 7.1 de la présente convention.

La prestation sera alors facturée au prorata du temps effectif que le prestataire aura consacré à la prestation, par rapport à sa durée prévisionnelle telle que définie dans le planning mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Le cas échéant, pour écarter l'application de cette disposition, il appartiendra au prestataire d'apporter la preuve à l'organisateur qu'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence, est à l'origine de son retard.

### **Article 10 : Paiement**

A l'issue de la prestation, le prestataire présente à l'organisateur, en déposant sur la plateforme Chorus Pro, une facture en y incluant ou en y joignant obligatoirement l'IBAN, payable par virement administratif.

La facture devra être adressée à :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence  
Service Culture et Patrimoine  
1, avenue de la Croix Blanche  
30 300 BEUCAIRE

### **Article 11 : Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 12 : Compétence juridique**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Beaucaire, le 11 FEV. 2025

Pour l'organisateur,  
Juan MARTINEZ  
Président de la CCBTA

Pour le prestataire,  
Chantal BEJUIT  
Guide conférencière



**Objet :** Contrat avec l'association La Ferme de Boucle d'Or (visites ferme pédagogique)

**DECISION N° 022-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R. 2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R. 2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération N°23-090 du 3 octobre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement ; et la convention signée ;

**Vu** la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, d'une durée identique à la convention territoriale globale.

**Vu** le projet de contrat avec l'association La Ferme de Boucle d'Or pour deux sorties les 8 et 9 avril 2025 dans leur ferme à Jonquières-Saint-Vincent, pour un coût total de 140€ TTC, tel que ci-annexé.

**Considérant :**

- Que la CCBTA bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du RPE ;
- L'intérêt de proposer des sorties pédagogiques aux assistants maternels et aux jeunes enfants accueillis en vue de leur offrir un éveil à la nature.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat avec l'association La Ferme de Boucle d'Or présidée par Fabienne Le Court, sise 87 route de Beaucaire - 30300 Jonquières-Saint-Vincent et dont le numéro d'association est le W131018090, pour un montant total des prestations de 140€ TTC (70€ x2)

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
RPE	611 - 4228	140 €

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250214-022-2025-CC  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025



Le Président,

Juan MARTINEZ.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

## CONTRAT

### 1 - Parties contractantes

#### **La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

1, avenue de la Croix Blanche  
30 300 Beaucaire

Représentée par son Président, Monsieur Juan Martinez, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020

Ci-après également désignée comme « la Communauté de communes » ou « la CCBTA »

ET

**Fabienne Le Court**  
**Ferme Boucle d'Or**  
**87 Route de Beaucaire.**  
**Les Argelas**  
**30300 Jonquières St Vincent**  
Numéro d'association : **W131018090**

Ci-après également désignée comme « Ferme Boucle d'Or » ou « le cocontractant »

### 2 - Objet du contrat

Le présent contrat concerne 2 sorties pédagogiques à la ferme Boucle d'Or destinées aux assistants maternels fréquentant le RPE CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire

### 3 - Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations du présent contrat et celles d'éventuelles conditions générales et/ou particulières fournies par le cocontractant, celles du présent contrat prévalent.

### 4 - Conditions d'exécution

**L'exécution des visites est prévue les mardi 8 et mercredi 9 avril 2025**

Durée de la visite : 2 heures + pique-nique

Lieu : Ferme Boucle d'Or, à Jonquières St Vincent

Participations : 4 à 5 assistants maternels avec les enfants accueillis

### 5 - Prix

Le montant total des prestations est de 140 euros TTC (70 euros X 2).

LF

## 6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours

Facturation : mai 2025

Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le cocontractant devra fournir un relevé d'identité bancaire.

Si le cocontractant n'est pas assujéti à la TVA, la facture devra comporter la mention suivante : « *TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts* ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier une suspension ou interruption de services.

## 7 - Modification du présent contrat

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

## 8 - Assurances

Avant le début de l'exécution des prestations, le cocontractant s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la période prévisible d'exécution.

## 9 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par la Communauté de communes en cas de manquement du cocontractant à ses obligations contractuelles et pour tout motif d'intérêt général.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

## 10 - Règlement des différends

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts pour le régler à l'amiable.

A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Date, signature et cachet du cocontractant

Fait à Beaucaire, le

14 FEV. 2025

27/01/2025 -



**LA FERME DE BOUCLE D'OR**

Les argelas  
30300 Jonquières Saint Vincent  
W131018090

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



**Objet : Acceptation du sous-traitant SARL PIERRE DN sur lot N°2 Marché n°2024-06-22 / Aménagement de l'Espace « Ilôt de la Cure » à Jonquières-Saint-Vincent**

**DECISION N° 023-2025**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2193-1 à 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;
- Vu** la décision N°045-2024 du 10 avril 2024 relative à l'attribution d'un marché N°2024-04-14 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement d'un espace public et parking, rue de l'église et rue des Arènes à Jonquières Saint Vincent, à l'attributaire ABH Environnement représenté par Monsieur Christophe JEAN ;
- Vu** la décision N°130-2024 du 6 septembre 2024 relative à l'attribution du marché n°2024-06-22 ayant pour objet l'aménagement de l'espace « Ilôt de la Cure » sur la commune de Jonquières Saint Vincent (30), organisé en quatre lots, lot n°1 démolition attribué à JM Démolition et Désamiantage pour un montant de 58 025€ HT, lot n°2 terrassement, maçonnerie, voiries, trottoirs et réseaux humides attribué au groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE – DAUMAS TP - ESR pour un montant de 265 391,60€ HT, lot n°3 réseaux secs attribué à Bouygues Energies et Services pour un coût de 51 963,76€ HT et lot n°4 espaces verts attribué à Daudet paysages pour un coût de 18 452,74€ HT, soit un montant total de 393 833,10€ HT ;
- Vu** la notification du marché lot n°2 terrassement, maçonnerie, voiries, trottoirs et réseaux humides à son attributaire, le groupement conjoint : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE – DAUMAS TP – ESR, en date du 6 septembre 2024 ;
- Vu** l'ordre de service N°1, d'un montant de 265 391,60€ HT, prescrivant le début des travaux pour une durée de 8 mois, notifié le 11 septembre 2024 ;
- Vu** le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, tel que ci-annexé, prévoyant de confier les prestations de « réalisation enduit de façade et mur en pierre » à la SARL PIERRE DN, représentée par Monsieur Dan MINCU, gérant, pour un montant de 33 200€ HT et pour une durée de 45 jours.

**Considérant** les travaux contenus dans le lot n°2 terrassement, maçonnerie, voiries, trottoirs et réseaux humides et le besoin de sous-traiter une partie des prestations de réalisation d'enduit de façade et mur en pierre.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la sous-traitance d'une partie des travaux prévus dans le lot n°2 terrassement, maçonnerie, voiries, trottoirs et réseaux humides, par le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE – DAUMAS TP – ESR dont le mandataire est LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE, représenté par Monsieur Sébastien DIAZ, Directeur, à la SARL PIERRE DN pour la prestation de « réalisation enduit de façade et mur en pierre », pour un coût de 33 200€ HT et pour une durée de 45 jours.

Lot N°2						
Terrassement, maçonnerie, voiries, trottoirs						
Co-traitant	Prestation concernée	Montant € HT initial	Sous-traitant	Prestation concernée	Montant € HT	Total Montant € HT après sous-traitance
LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE	Travaux de voirie	159 104.60	SARL PIERRE DN	Enduit de façade et mur en pierre	33 200, 00	125 904.60
DAUMAS TP	Travaux de terrassement, remblais, réseaux humides	77 296.00	X	X	X	77 296.00
ESR	Travaux de signalisation, béton désactivé	28 991.00	X	X	X	28 991.00

**Article 2** : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

**Article 3** : Que les dépenses sont inscrites au budget 2025 comme suit :

Entreprise	Opération	Montant € HT
SARL PIERRE DN	9119	33 200,00

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,



Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM02

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

C.C.B.TA.

1, Avenue de la Croix Blanche – 3030 BEAUCAIRE

Tél. : 04.66.59.92.80.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

C.C.B.TA. – Mr Le Président

1, Avenue de la Croix Blanche – 3030 BEAUCAIRE

Tél. : 04.66.59.92.80.

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement de l'espace « Îlot de la Cure » à Jonquières Saint Vincent (30300)

Marché n°2024-06-22

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement

(sous-traitant présenté après attribution du marché)

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**Groupement** : LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ SAS DAUMAS TP / SAS ESR

**Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :**

**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)**

**Ets secondaire** : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX**

Adresse électronique : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : **04.66.81.61.87.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SA**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)**

**Siège Social** : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

**Ets secondaire** : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

**Tél.** : 04.66.81.61.87. – **Courriel** : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**SARL PIERRE DN**

**34, Rue de Garrigotte – 30320 MARGUERITTES**

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : **Sans objet**

Adresse électronique : [mincudan79@yahoo.fr](mailto:mincudan79@yahoo.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : **Tél. : 06.10.14.02.03.**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

**SIRET** :  **Code APE** 

**Forme juridique du sous-traitant** (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SARL – RCS NIMES B 818 553 281**

**Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :**

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

**Mr Dan MINCU - Gérant**

**Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise** au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

**F - Nature des prestations sous-traitées**

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

**Nature des prestations sous-traitées : Réalisation enduit de façade et mur en pierre**

~~Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :~~

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....~~

~~La durée du traitement est : .....~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est : .....~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont : .....~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~..... Les catégories de personnes concernées sont~~

~~: ..... Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

~~le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;~~

~~le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;~~

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>onies</sup> de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA: **33 200.00 €**

### Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## H - Conditions de paiement

### Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : Banque Populaire du Sud – ST CHRISTOL LES ALES

Numéro de compte : 16607-00342-38121611101-71



Titulaire du compte / Account holder

SARL PIERRES DN

34 RUE DE GARRIGOTTE  
30320 MARGUERITTES

### Relevé d'identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

IBAN

BIC



Code Banque

Code guichet

N° du compte

Clé RIB

Domiciliation / Paying Bank



211 Avenue Jean Moulin  
30380 St Christol Les Ales

### Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui  Non

## I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.  
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **45 jours**

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint** .....
- .....
- .....

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*) :**

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**K2 - Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

(Exemplaire unique non délégué sur ce marché)

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;  
OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

## M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Marguerittes, le 07/01/2025

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique R4 du DC4)

SABRI PIERRÉS DN  
MAÇONNERIE GENERALE  
34 rue de la Garrigotte - 30320 MARGUERITTES  
Tél. : 06 21 64 49 13 - 06 10 14 02 03  
Siret : 818 553 281 00010  
Email : mincudan79@yahoo.com

A Moussac, le 07/01/2025

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

LAUTIER MOUSSAC

Etablissement BRAIA VESIGNE

N°5 Zone d'Activités Bois-Flantade - RD 226

39100 MOUTIER-SAC

Tél. : 04.66.81.61.07. - Fax : 04.66.81.61.41.

SIRET : 319 755 823 00196 - APE 4211Z

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire, le

14 FEV. 2025

Le représentant de l'acheteur :

Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



**N - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

**Objet :** Contrat d'hébergement Web mutualisé & Infogérance - Offre GREEN à l'Office de Tourisme.

**DECISION N° 024-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 relatif au choix de la procédure de passation L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R. 2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu** la proposition de contrat d'hébergement Web mutualisé & Infogérance – Offre GREEN de la société IRIS INTERACTIVE, sise 4 rue du PNDF 43000 Le Puy-En-Velay, pour un coût annuel de 1191,00€HT, tel que ci-annexé ;

**Considérant** que l'Office de Tourisme doit dans le cadre de la mise en œuvre de sa plateforme commerciale TERRE D'ARGENCE RESERVATION et de la refonte totale de son site Internet héberger son nouveau site dans des conditions optimales et dans le respect de l'environnement via une solution Web mutualisé et « Green », il convient de souscrire un nouveau contrat d'hébergement auprès d'une entreprise spécialisée en charge de la refonte totale du site Internet de l'office de tourisme Beaucaire Terre d'Argence ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature du **contrat d'hébergement Web mutualisé & Infogérance – Offre GREEN** avec la société IRIS INTERACTIVE, sise 4 rue du PNDF 43000 Le Puy-En-Velay, pour un coût annuel de 1 191€HT, 1 429,20€TTC ;

**Article 2 :** De préciser que le début du contrat correspondra à la date de livraison de l'environnement en préproduction à constater par un échange de courriers qui formalisera le démarrage du contrat, ainsi que la facturation au prorata temporis de l'année 2025, tel que déterminé dans les conditions particulières ci-annexées ; de préciser également que le contrat est renouvelable par tacite reconduction, avec facture annuelle en janvier de chaque année ;

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget de la Régie/SPIC Office du Tourisme de l'année 2025 et réparties comme suit :

Prestations	Article-Fonction	Montant en € HT / an
Hébergement site Internet	6262	Montant prorata temporis à déterminer au regard date de début du contrat selon conditions particulières / ratio de 1 191,00

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000586-20250214-024-2025-CC  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025



Le Président,  
Juan MARTINEZ.

DEVIS N° : 2025 / 9320

## Hébergement

Description	Total
<b>HÉBERGEMENT WEB MUTUALISÉ &amp; INFOGÉRANCE - OFFRE GREEN</b>	<b>€ 480,00</b>
<b>HÉBERGEMENT WEB MUTUALISÉ &amp; INFOGÉRANCE - OFFRE GREEN</b>	<b>€ 480,00</b>
<p><b>1. Hébergement mutualisé sur serveur dédié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 Go d'espace alloué sur disque dur SSD</li> <li>- Processeur Intel Xeon E-2136 6 coeurs / 12 threads - 3,3 Ghz (partagé) *</li> <li>- RAM 64 Go DDR4 ECC 2666 Mhz (partagée) *</li> <li>- Bande passante partagée : 1 Gbit/s</li> <li>- Firewall, mises à jour et protection en temps réel (notamment contre les méthodes Brute-force, Déni de service DDoS, Élévation de privilège)</li> </ul> <p><i>* Configuration exacte non garantie. Dans le cas d'une indisponibilité, équivalents ou supérieurs seront mis à disposition.</i></p> <p>Depuis 2002, IRIS Interactive travaille en étroite collaboration avec son partenaire historique OVH Cloud, lui aussi engagé en faveur du développement durable et inscrit dans une vraie démarche de réduction de l'impact environnemental. Quelques chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 78 % des datacenters sont alimentés par une énergie renouvelable ;</li> <li>- 34 % des serveurs sont upgradés à partir de composants reconditionnés ;</li> <li>- Power Usage Effectiveness (PUE) comprise entre 1.10 et 1.30 ;</li> <li>- Water Usage Effectiveness (WUE) comprise entre 0.17 et 0.20 l / kWh IT ;</li> <li>- Carbon Usage Effectiveness (CUE) comprise entre 0.15 et 0.18 T CO2e / MWh ;</li> <li>- Objectif : obtenir les certifications standard ISO 50001 (gestion de l'énergie) et ISO 14001 (gestion de l'environnement) d'ici 2025.</li> </ul> <p>Depuis 2021, nous proposons donc des hébergements certifiés green par The Green Web Foundation !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous souhaitez tester nos projets ? Rendez-vous sur <a href="https://www.thegreenwebfoundation.org/">https://www.thegreenwebfoundation.org/</a></li> <li>- Plus de précisions ? Rendez-vous sur <a href="https://corporate.ovhcloud.com/fr-ca/sustainability/environment/">https://corporate.ovhcloud.com/fr-ca/sustainability/environment/</a></li> </ul> <p><b>2. Hébergement mutualisé : infogérance et maintenance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance système, sécurité et monitoring (3 niveaux : ressources, services, critique) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Supervision en temps réel des serveurs</li> <li>. Exploitation quotidienne de l'infrastructure</li> <li>. Mises à jour et protection en temps réel</li> <li>. Maintenance hardware</li> <li>. Disponibilité 99,3%</li> </ul> </li> <li>- Sauvegarde incrémentale quotidienne externalisée (1 / 24h) et sauvegarde mensuelle complète externalisée (1 / 30 j)</li> </ul> <p><b>ASTREINTE 24h/24, 7j/7   DÉLAI D'INTERVENTION : GTI +8h, GTR +12h (GTI +4h) *</b></p>	
<b>Conformité RGPD &amp; ePrivacy : abonnement Axeptio</b>	<b>€ 180,00</b>
<b>Conformité RGPD &amp; ePrivacy : abonnement Axeptio</b>	<b>€ 180,00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solution externalisée * de récolte et de stockage des consentements</li> <li>- Module de gestion des cookies</li> </ul>	

- Gestion des consentements
- Veille juridique

\* Abonnement mensuel au service Aseptio : 15 € HT

Si les versions en langue étrangère de votre site web bénéficient de noms de domaine dédiés, prévoir un abonnement annuel par version étrangère. Non nécessaire si versions étrangères en sous-domaine ou répertoire.

<b>MULTILINGUISME   ABONNEMENT GTRANSLATE BUSINESS</b>	<b>€ 531,00</b>
MULTILINGUISME   ABONNEMENT GTRANSLATE BUSINESS	€ 590,00
<b>Abonnement</b>	
Solution de traduction automatique de vos contenus permettant :	
. gestion d'un domaine/langue	
. traduction des URLs	
. gestion des correspondances HREF LANG entre toutes les versions	
. gestion de l'indexation des pages traduites par les moteurs de recherche	
<b>REMISE COMMERCIALE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>€ -59,00</b>
Sur les 4 premières années de l'abonnement	
* Si engagement avant le 31/12/2024	
<b>Total HT</b>	<b>€ 1.191,00</b>
TVA 20%	€ 238,20
Total TTC	€ 1.429,20
<b>Montant total</b>	<b>€ 1.429,20</b>

**Conditions de règlement :**

Facturation à la livraison de l'environnement en pré-production au prorata du nombre de mois courant jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Votre contrat sera renouvelé par tacite reconduction. Une facture annuelle de cette prestation interviendra en janvier de chaque année. En cas de non renouvellement un préavis de 2 mois (courant octobre) est requis pour toute demande de résiliation de notre prestation d'hébergement de votre-vo site(s).

**Commentaires :**

**GTI** La garantie de temps d'intervention (GTI) est le délai contractuel dans lequel un service accidentellement interrompu doit avoir occasionné un début d'intervention de la société prestataire, en vue du rétablissement fonctionnel du service.

**GTR** La garantie de temps de rétablissement (GTR) est le délai contractuel dans lequel un service accidentellement interrompu doit être rétabli

Votre contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une période de 12 mois selon les tarifs en vigueur. En cas de non renouvellement, nous vous remercions de respecter un préavis de 2 mois avant la date anniversaire pour nous adresser votre demande de résiliation par courrier ou mail.

**Informations entreprises :**

Siège social : SAS IRIS INTERACTIVE - 4 Rue DU P.N.D.F. 43000 LE PUY EN VELAY  
N° SIRET : 441 832 946 000 79 / N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 584 418 329 46

**Les deux parties acceptent le contenu du devis et des conditions générales :**

Pour OFFICE DE TOURISME TERRE D'ARGENCE,

Bon pour accord, le 14 FEV. 2025

Signature et cachet de l'entreprise :

Frédérique AZEMA, Directrice Générale  
Le 12/02/2025

MARTINEZ  
nt de la Communauté  
de Communes  
aire Terre d'Argence »



Cité Numérique du Pensio  
Rue du Pensionnat Notre  
Dame de France  
43000 LE PUY EN VELAY  
Tél. 04 77 04 93 01  
Siret : 44183294600079



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1- Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre :  
La société IRIS INTERACTIVE  
Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €

### Siège Social :

3 AVENUE D'AIGUILHE - 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Bureaux : Cité Numérique du Pensio 4 rue du PNDF  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
441 832 946 RCS LE PUY-EN-VELAY  
N° TVA Intracommunautaire FR58441832946  
Déclaration/n° formateur : 83430316743  
Tél. 04 71 04 93 01  
Mail : contact@iris-interactive.fr

Ci-après l'Agence,

et le client (le Client) de l'Agence.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes prestations de services réalisées par notre Agence. En conséquence, sauf conditions particulières consenties préalablement et par écrit par notre Agence au Client, toute commande de prestation emportée de la part du Client son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans ses propres conditions générales d'achat, et notamment, aucune obligation de non-concurrence ne peut nous être imposée.

L'Agence est un intervenant indépendant. Les présentes conditions générales de vente préserveront l'indépendance des parties et ne généreront aucun lien quelconque de subordination ou de représentation entre elles.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, site internet, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente ont été communiquées au Client dès avant ce jour. Les présentes conditions sont modifiables à tout moment par l'Agence. Seule la dernière version de nos conditions générales de vente est applicable. La communication de cette version actualisée lors de la passation d'une commande annule et remplace tous accords antérieurs.

## 2- Lexique

Pour faciliter les échanges et la collaboration entre l'Agence et le Client, l'Agence propose les définitions suivantes qui s'appliqueront tout au long de la relation avec le Client :

**Anomalie ou Dysfonctionnement** désigne tout bogue, erreur, dysfonctionnement, incident, blocage, défaut de réalisation, non-compatibilité ou non-conformité des Livrables aux Spécifications et/ou à la réglementation applicable sur le périmètre fonctionnel et géographique des Livrables à la date de la validation des Spécifications techniques et fonctionnelles, et empêchant l'utilisation et/ou l'exploitation normale de tout ou partie des Livrables ou des résultats produits par les Livrables.

**Anomalie Critique** désigne l'Anomalie qui rend impossible toute transaction sur un site e-commerce.

**Anomalie Bloquante** désigne l'Anomalie qui interrompt le fonctionnement du Livrable.

**Anomalie Majeure** désigne l'Anomalie qui altère le fonctionnement du Livrable.

**Anomalie Mineure** désigne l'Anomalie qui altère sans l'interrompre une fonction peu importante du Livrable.

**Application** désigne tout programme (incluant notamment les logiciels, plateformes et applications pour Internet et pour mobiles notamment fonctionnant en mode SaaS, modules, widgets, etc.) et la documentation y afférente le cas échéant, réalisé et/ou développé et/ou mis à disposition par l'Agence dans le cadre des prestations régies par les présentes conditions générales de vente.

**Application tierce** désigne tout programme (incluant notamment les logiciels, plateformes et applications pour Internet et pour mobiles notamment fonctionnant en mode SaaS, modules, widgets, etc.) développée par un éditeur tiers interfacée et/ou intégrée par l'Agence à l'Application réalisée et/ou développée et/ou mise à disposition par l'Agence dans le cadre des prestations régies par les présentes conditions générales de vente.

**Base de Données** désigne une base de données informatique dans laquelle sont stockées des données du Client.

**BAT ou Bon à Tirer** désigne la confirmation par le Client à l'Agence de la conformité d'un contenu établi par l'Agence préalablement à sa diffusion.

**Cahier de Charges** désigne un ou plusieurs document(s) décrivant à titre principal les prestations attendues dans le détail, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre, et devant être fournies à l'Agence préalablement à une prestation. Le Cahier de Charges est fourni par le Client et formalise ses besoins. Le devis de l'Agence sera réalisé sur la base du Cahier de Charges. A ce titre, il est entendu que le Cahier de Charges pourra être constitué notamment d'une présentation marketing (brief marketing), d'une présentation de concept, d'un storyboard, d'un budget, d'un délai de mise en œuvre, ces éléments pouvant être cumulatifs.

**Calendrier** désigne un calendrier identifiant des délais indicatifs pour la fourniture d'une prestation.

**Créations** désigne les sites Internet, les éléments textes, images, graphiques, photos, vidéos, sons, emails, pages interactives, etc. protégeables au titre du droit d'auteur, ainsi que les inventions, idées, études, méthodologies, brevetables ou non, fournis par l'Agence au Client.

**Éléments de l'Agence** désigne les Créations, les Bases de Données, les Livrables, les Applications et tout autre élément protégeable ou non au titre de la propriété intellectuelle fournis par l'Agence au Client dans le cadre des prestations régies par les présentes conditions générales de vente.

**Éléments du Client** désigne les éléments, documents et informations transmis par le Client à l'Agence pour les besoins de l'exécution des prestations.

**Livrables** désigne tout développement spécifique ou non spécifique fournis au Client par l'Agence dans le cadre des prestations commandées par le Client et régies par les présentes conditions (comme par exemple : un site internet, des fonctionnalités additionnelles, une application mobile, une application web, etc.). Les interfaces sont comprises dans les Livrables.

**Maintenance** désigne les prestations de Maintenance corrective et/ou évolutive.

**Recette** désigne l'opération par laquelle le Client, seul ou assisté, procède à la vérification de la conformité des Livrables aux Spécifications, et le cas échéant, à leur validation formelle. Il est expressément convenu que seule une non-conformité aux Spécifications pourra empêcher la validation formelle du Livrable.

**Spécifications** désigne les caractéristiques techniques et fonctionnelles des Livrables attendues par le Client et définies par les Parties ainsi que toutes autres spécificités souhaitées par le Client et validées de manière expresse par les Parties. Les Spécifications serviront de référence pour le développement et la validation de chaque Livrable.

## 3- Prestations - conditions d'exécution - propriété intellectuelle

L'Agence propose à ses Clients un accompagnement en communication digitale, au travers de diverses prestations, à savoir :

### - Création de site internet

L'Agence met en œuvre les moyens et fonctionnalités techniques permettant la création et la mise en ligne de site internet, vitrine ou marchand, du Client conformément aux Spécifications préalablement définies avec le Client. L'Agence met à disposition les ressources techniques et moyens permettant au Client de publier et d'exploiter un ou des sites internet. En fonction des Spécifications arrêtées avec le Client, cette prestation peut comprendre la création de maquettes graphiques correspondant à sa demande et à son « univers ». Ces maquettes graphiques sont strictement et exclusivement réservées à l'utilisation dudit site internet.

Cette prestation peut être complétée par une prestation de formation à l'utilisation de la plateforme digitale telle que détaillée ci-après.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le site internet réalisé pour le Client est transféré au Client à compter du paiement de toutes les sommes dues par le Client afférentes à la création dudit site.

La propriété de la maquette graphique et des fichiers sources graphiques créés pour le site internet est exclue de ce transfert et l'utilisation de l'identité visuelle n'est accordée que pour les besoins dudit site internet.

Dans le cas où le Client souhaite utiliser l'identité visuelle sur tout autre support (carte de visite, logo, brochures, plans, etc.), la transmission au Client du fichier source et de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au visuel fait l'objet d'une nouvelle prestation facturée comme indiqué dans l'article « Tarifs » ci-après. Le transfert des droits de propriété intellectuelle afférents est subordonné au paiement

de toutes les sommes dues par le Client afférentes audit conception et déclinaisons graphiques.

### - Création d'application mobile

L'Agence met en œuvre les moyens et fonctionnalités techniques permettant la création de l'application mobile conforme aux Spécifications validées par le Client.

### - Gestion de nom de domaine

Cette prestation comprend la recherche de disponibilité, la réservation et l'achat du nom de domaine pour le compte du Client ainsi que les renouvellements afférents et éventuels pendant une durée d'une (1) année. L'Agence est l'administrateur technique du nom de domaine, le Client demeure toutefois entièrement propriétaire de son nom de domaine.

### - Hébergement et assistance - support utilisateur

Cette prestation comprend la mise à disposition du Client d'espaces de stockage sur des serveurs sécurisés, afin que le site internet puisse être accessible sur le Web.  
La prestation d'hébergement comporte également une prestation d'assistance et de support utilisateur. Ainsi, l'Agence met à disposition du Client une assistance téléphonique 5/7 jours, 7/24 heures, hors samedi, dimanche et jours fériés. L'assistance/support utilisateurs n'intègre pas d'intervention sur le site internet, ou dans le back-office. L'assistance est uniquement accessible aux personnes ayant suivi une formation à l'utilisation et l'administration de leur plateforme digitale comme indiqué ci-dessous.

La prestation d'hébergement-assistance a une durée d'une (1) année à compter de la date de la commande. Elle se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation avant la date d'anniversaire de la Commande par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

L'assistance et le support utilisateurs proposés dans la prestation d'hébergement ne peuvent se substituer à la formation.

Hors hébergement, une prestation d'assistance/ support utilisateurs peut être proposée dans le cadre d'une prestation de maintenance corrective et évolutive détaillée ci-dessous.

### - Maintenance corrective et évolutive

La Maintenance corrective consiste à réaliser les corrections de toutes les Anomalies portant sur les Livrables. L'Agence prend en charge l'ensemble des travaux de Maintenance corrective durant la période de garantie dès le signalement d'une Anomalie par le Client.

La Maintenance évolutive consiste à effectuer toutes les mises à jour, évolutions et modifications des Livrables. L'Agence procédera aux actions de maintenance évolutive dès l'acceptation du Client sur le prix et les délais proposés pour chacune d'entre elles. Ainsi l'Agence s'engage à faire tout son possible pour respecter les délais de correction, de réalisation et d'intervention identifiés lors de l'analyse de ces demandes.

En fonction des besoins du Client, la Maintenance peut, soit nécessiter l'élaboration d'un devis, soit être décomptée d'un crédit-temps utilisable sur une période de 24 mois. Ce crédit-temps correspond à une enveloppe de temps (minimum 10h) que le Client peut utiliser pour toute intervention sur son site internet (intervention d'une durée inférieure à 4h), que ce soit pour des évolutions, pour des corrections de bogues pendant la période de garantie émanant d'une mauvaise manipulation de sa part, ou pour des corrections de bogues lorsque la période de garantie est dépassée.

L'interface de déclaration et de suivi des demandes est « Mantis Bug Tracker », à partir de laquelle vous pouvez déclarer des tickets par niveau d'importance.

L'Agence décompte les temps nécessaires à la minute pour ces interventions. Ces temps correspondent au temps de prise en charge des demandes du Client, aux temps d'analyse et bien sûr aux temps d'intervention. Les rapports détaillés de consommation du crédit-temps vous sont fournis sur simple demande à votre chargé(e) de projet.

### - Formation

L'Agence est enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le n°83430316743. L'Agence est un centre formateur agréé Datadock. Les formations proposées concernent principalement l'utilisation et l'administration de la plateforme digitale du Client.

L'Agence se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants (à compétences équivalentes) et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. Pour toutes modifications sur des prestations déjà commandées, l'Agence en informera le Client dans les meilleurs délais.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Agence propose un support administratif pour le montage du dossier que le Client doit remettre à son OPCO pour la prise en charge de la formation. Cette prestation doit être demandée dès la commande de la prestation de formation.

Pour l'établissement de son dossier, le Client devra fournir les pièces justificatives suivantes : coordonnées de l'OPCO, adresse de facturation, noms et prénoms des personnes formées, lieu et date de la formation, remise de la feuille d'embarquement à l'issue de la formation.

Le Client fera l'avance des frais de formation et règlera l'Agence à l'issue de la formation puis le Client établira une demande de remboursement auprès de son OPCO. En aucun cas, l'Agence ne pourra faire l'avance de cette prestation.

### - Gestion de projet

Pour la réalisation de l'ensemble de ses prestations, l'Agence s'engage à collaborer avec le personnel du Client sur le périmètre d'exercice des prestations confiées à l'Agence dans le cadre d'une prestation forfaitaire de gestion de projet.

Si durant la collaboration il s'avérait que le Client ne pouvait consacrer le temps nécessaire au bon déroulement du projet (et qui provoquerait un retard de calendrier) ou des connaissances suffisantes (SIT, GRC/CRM, ERP, Places de marché, bases de données, etc.) pour assurer ses engagements, l'Agence proposera un avenant au devis et à la commande initiale afin d'inclure une mission de gestion de projets facturée au temps passé.

### 4- Acceptation de commande - Annulation

Les commandes transmises à l'Agence sont irrévocables pour le Client, sauf application des dispositions ci-dessous. Dès la signature de la commande, matérialisée par l'acceptation du devis, le Client est définitivement engagé. La prestation débutera à compter du paiement de l'acompte à la commande.

Lors de sa première commande, le Client doit préciser ses coordonnées complètes, n° de Registre du Commerce et des Agences, son numéro de TVA ainsi que sa domiciliation bancaire.

Le Client est engagé envers l'Agence à compter de la signature du devis et pour l'intégralité de la prestation commandée. En conséquence, toute prestation commencée et interrompue à l'initiative du Client sera due et facturée en intégralité au Client conformément au devis signé par le Client.

### 5- Modifications, gestion des changements, évolutions

Aux fins d'amélioration de la prestation, durant la phase de développement, l'Agence se réserve le droit de proposer toute modification de la prestation qu'elle jugerait utile sans que ce fait puisse donner lieu à une indemnité de quelque sorte, ou à annulation de commande. Le Client sera libre d'accepter, de poursuivre en l'état ou d'interrompre la prestation, sous condition de paiement des temps effectivement consacrés.

Le Client pourra demander par écrit et de manière détaillée à l'Agence des changements et/ou des évolutions des Livrables et/ou des services. L'Agence fournira, à cet effet, au Client un devis dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande du Client excepté dans l'hypothèse où la complexité de la demande nécessite un délai plus long, auquel cas l'Agence s'engage à indiquer au Client dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du Client le délai sous lequel l'Agence sera en mesure de fournir ledit devis.

Ce devis comprendra le prix de la modification demandée, l'impact sur les travaux en cours (en terme de charge, de délai, de priorités des tâches, etc.) et plus généralement toutes les conséquences de cette modification sur la fourniture des Livrables et/ou services.

L'acceptation du devis par le Client vaudra engagement de ce dernier et modification de la prestation initialement convenue. Dès cette acceptation, l'Agence s'engage à mettre en œuvre les changements et/ou évolutions des Livrables et/ou des services.

Les changements/évolutions pouvant raisonnablement être qualifiés par les parties comme étant mineurs (durée d'intervention inférieure à 8h) ne donneront pas lieu à la formalisation d'un devis mais seront prises en charge dans le cadre d'un contrat de maintenance évolutive. Si les Parties ne trouvent pas d'accord quant aux modifications nécessaires, la demande de changement ne sera pas réalisée par l'Agence.

### 6- Tarifs

#### 6.1. Les tarifs de l'Agence sont ceux figurant dans le devis fourni au Client avant toute commande.

En outre, tous travaux, prestations ou demandes supplémentaires du Client, non exprimés dans le devis initial, feront l'objet d'un devis préalable avant mise en œuvre.

Le Client est informé que les tarifs appliqués par l'Agence sont les suivants :

- Tarif horaire concernant les mises à jour et corrections (hors garantie) du site internet : 70 €HT.

#### ■ Prestations spécifiques - Tarifs journaliers :

- Consulting web-marketing / Conseils : 870 €HT
- Direction Artistique : 760 €HT
- Webdesigner : 480 €HT
- Gestion de projet : 760 €HT
- Développement front-end/back-end : 480 €HT

Dans le cadre des formations et pour toute assistance de montage du dossier administratif, la prestation sera facturée par l'Agence à hauteur de 190€HT par dossier.

Dans le cadre des prestations d'hébergement et d'assistance, le devis comporte le tarif de l'année en cours (date à date). Ces tarifs pourront toutefois varier en cas d'évolution des tarifs du prestataire de l'Agence. Dans ce cas, une notification sera envoyée au Client sans délai et celui-ci disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de notification afin de résilier sa prestation auprès de l'Agence. A défaut et à l'expiration de ce délai, le nouveau tarif sera considéré comme accepté par le Client.

La transmission des droits de propriété intellectuelle sur les maquettes graphiques et le transfert de propriété des fichiers sources graphiques des Livrables sont facturés à hauteur de vingt (20) % du tarif de la prestation de conception et déclinaisons graphiques.

Le barème des remises éventuelles est indiqué directement dans les devis transmis et en fonction du volume de prestations demandées par le Client. En cas de réduction du volume des prestations commandées, les remises seront revues en conséquence. En tout état de cause, seules les remises confirmées par l'Agence seront applicables. Les prix sont exprimés en euros.

#### 6.2. L'Agence se réserve le droit de modifier ses tarifs ou les prestations qu'elle propose à tout moment, en fonction de sa politique commerciale et des conditions tarifaires de ses fournisseurs de services.

Les nouvelles conditions s'appliqueront aux commandes transmises à l'Agence après cette modification.

En cas de modification s'appliquant aux prestations en cours, notamment pour les prestations de Maintenance et d'Hébergement, le Client sera informé par écrit. En cas de refus de cette modification, le Client pourra résilier le contrat sans délai. A défaut, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la facturation qui suivra l'expiration d'un délai de prévenance de deux mois à compter de la notification écrite de la modification.

### 7- Conditions de règlement - Pénalités de retard

#### 7.1. Toute facture ou demande/appel de provision est payable à réception. Sauf conditions contraires dans le devis, les conditions de règlement sont les suivantes :

- Prestations de création de site internet et applications mobiles :

- 30% du montant HT du devis à la confirmation de commande, ce premier règlement déclenche le début de la prestation.

- 30% du montant HT du devis à la validation des maquettes et spécifications techniques et fonctionnelles,

- 30% du montant HT à la livraison de l'environnement en pré-production,

- Le solde du prix est payable comptant à la mise en production OU, si la mise en production n'est pas intervenue, en tout état de cause, 10 semaines après la livraison de l'environnement en pré-production.

- Formation : 100% à l'issue de la formation

- Hébergement : 100% à la livraison de l'environnement en pré-production

- Gestion de nom de domaine : payable comptant à la commande.

- Toutes autres prestations : payables comptant à réception de la facture.

#### 7.2. Pour toutes ses prestations, l'Agence délivrera une facture dès la finalisation de chaque phase principale de la prestation.

Tous les paiements à l'Agence sont à réaliser par le Client par chèque ou virement bancaire SWIFT selon IBAN fourni par l'Agence.

Aucun escompte, ni intérêt, ne seront consentis pour paiement anticipé. Les frais éventuels liés au paiement sont à la charge exclusive du Client. Chaque paiement doit être effectué dans la même devise que celle indiquée sur la facture.

En aucun cas, les paiements dus à l'Agence ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation, sauf accord écrit de l'Agence.

En cas de paiement par chèque, la date de paiement est la date d'encaissement des sommes dues par le Client sur le compte de l'Agence. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10% seront appliquées au montant hors taxe de la somme restant due par mois de retard. Les pénalités de retard sont exigibles au prorata à compter du 1er jour de retard sans qu'un rappel ne soit nécessaire et seront d'office portées au jour du compte du Client. Conformément aux dispositions légales, en cas de retard de paiement, le Client sera également redevable de plein droit, outre des pénalités de retard,

d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de la réclamation du coût réel de recouvrement s'il est supérieur. Tout paiement qui est fait à l'Agence s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements du Client, entraîne de plein droit la suspension de la réalisation de la prestation puis, au-delà d'un délai de 90 jours à compter du défaut de paiement, la déchéance du terme. L'intégralité de la créance devient en conséquence immédiatement exigible.

En cas de non-paiement à une échéance, l'Agence suspendra tous travaux en cours pour le Client. Les factures ou demandes de provisions émises, et les prestations réalisées ou des prestations en cours (notamment abonnement annuel) restent dus à l'Agence. L'Agence pourra exiger, en cas de non-paiement d'une prestation à l'échéance, la résolution de la commande TROIS jours après envoi d'une simple mise en demeure, les versements effectués étant acquis à l'Agence à titre de clause pénale.

Si l'Agence a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, l'Agence peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de l'Agence. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, l'Agence pourra refuser d'honorer la prestation commandée sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où un Client passe une commande à l'Agence, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'Agence pourra refuser d'honorer la commande et de réaliser la prestation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Tout transfert de droits de propriété (notamment propriété intellectuelle) au Client est subordonné au paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client à l'Agence.

### 8- Obligations du Client

Pour permettre la réalisation des prestations commandées à l'Agence, le Client s'engage à consacrer le temps nécessaire à son projet et à répondre sans délai aux sollicitations et, notamment aux demandes de renseignements ou de validation de l'Agence. Le Client s'engage à répondre et à respecter les délais précisés dans le calendrier convenu avec l'Agence et à respecter les jalons de validation (spécifications, maquettes, etc.).

Le Client s'engage à fournir tous renseignements et données nécessaires à la bonne exécution de la prestation conformément aux Spécifications établies par l'Agence et validées par le Client, comprenant notamment :

- Chartre graphique
- Accès base de données
- Services tiers : ERP, GRC/CRM, solution commercialisation, SIT, ...
- Spécifications techniques des services tiers
- Contenu texte, médias, ... dans le volume prévu dans le cadre du projet.

Le Client s'engage à collaborer étroitement avec l'Agence. Le Client désignera un interlocuteur privilégié qui le représentera auprès de l'Agence. Cet interlocuteur pourra être modifié à tout moment sur simple notification par tout moyen.

Le Client s'engage à signaler à l'Agence, immédiatement après en avoir eu connaissance, toute utilisation non autorisée des Eléments de l'Agence et/ou Application et/ou Livrable fournis par l'Agence au Client dans le Cadre des prestations, en particulier celle fonctionnant en mode SaaS, réalisée par un membre de son personnel ou par toute autre personne.

Le cas échéant, le Client fera tout son possible pour faire cesser immédiatement ces utilisations non autorisées.

### 9- Obligation de l'Agence - Garantie - Responsabilité

L'Agence propose au Client une garantie commerciale sur les Livrables d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de signature par le Client du Bordereau de Livraison (procès-verbal de réception et d'installation du Livrable), qui valide la réception de la prestation. Durant la période de garantie, le Client pourra signaler à l'Agence les éventuelles Anomalies qu'il constatera.

L'Agence effectuera un audit pour en déterminer les causes et les solutions. Dans l'hypothèse où le dysfonctionnement serait imputable aux développements de l'Agence, cette dernière appliquera les solutions et en supportera le coût conformément à la présente garantie. Dans l'hypothèse où le dysfonctionnement serait imputable aux modifications ou aux interventions effectuées par le Client, l'Agence appliquera les solutions à la charge du Client et après acceptation d'un devis par ce dernier.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute autre intervention et notamment hors de la période de garantie fera l'objet d'une prestation de Maintenance corrective et évolutive.

L'Agence s'engage à tenir le Client informé du déroulement et de l'avancée des prestations.

L'Agence s'engage à toujours se comporter loyalement envers le Client, et notamment à l'informer de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de la fourniture des Prestations et qui risquerait d'avoir un impact sur le bon déroulement de celles-ci.

L'Agence fournit pendant toute la durée de la prestation tous conseils nécessaires au Client. Au titre de la présente obligation de conseil, l'Agence s'engage à tenir le Client informé durant l'exécution du Contrat, de le conseiller, et d'émettre des recommandations ainsi que des mises en gardes nécessaires à la bonne exécution des Livrables et des prestations. Ces conseils, d'ordre général et conformes à l'usage professionnel, ne peuvent toutefois pas se substituer à une formation du Client.

L'Agence s'engage à collaborer étroitement avec le Client. L'Agence désignera un chargé de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du Client. Cet interlocuteur pourra être modifié à tout moment sur simple notification par tout moyen.

L'Agence s'engage à faire son possible pour respecter le Calendrier de mise à disposition des Livrables et/ou de fourniture des prestations. Toutefois, elle souscrit à cet égard une obligation de moyen. En outre, l'Agence ne saurait être tenue pour responsable de retards imputables au Client ou à la Force Majeure.

L'Agence pourra librement, sans accord ni information préalable du Client, sous-traiter à toute personne de son choix tout ou partie des prestations qui lui seront confiées (Référencement SEO, production de contenus, développement, hébergement, production de médias ...). L'Agence restera seule responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des prestations par ses sous-traitants.

L'Agence intervient en tant que prestataire extérieur et n'a aucun lien de subordination avec les participants, salariés du Client.

La responsabilité de l'Agence ne pourra être engagée pour toute mauvaise utilisation des Livrables par le Client ou ses salariés ou pour toute mauvaise compréhension des Informations délivrées lors de la formation, de la prestation.

En aucun cas, et quel que soit le motif du litige, l'Agence ne pourra être responsable d'une éventuelle perte de chiffre d'affaires du Client, de dommages immatériels (perte d'exploitation, moral ...), indirects ou accessoires, liés aux prestations, à leurs conséquences ou à leur utilisation.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Agence et l'indemnisation afférente seront strictement limitées au remboursement du montant de ladite prestation litigieuse.

### 10- Assureur

L'Agence a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle n°AP404909, auprès de la compagnie GENERALI - Cabinet Bruno Vigouroux, 29 Avenue Jeanne d'Arc BP 90615, 43008 Le Puy-en-Velay, tél. 04 71 07 00 60.

### 11- Force Majeure

Sont considérées comme causes exonératoires, au titre des présentes conditions, outre la force majeure stricto sensu, la destruction ou la dégradation partielle ou totale du site dans lequel doit être réalisée la prestation, les perturbations et coupures de réseaux (internet, téléphoniques, autres), les attaques de cybercriminels, les virus informatiques, les grèves, les attentats, le lock-out, la maladie ou l'accident de l'intervenant devant réaliser la prestation, et tous événements échappant raisonnablement au contrôle de l'Agence.

### 12- Confidentialité - Publicité

Sont considérés comme confidentielles toutes informations et/ou données, quels qu'en soient l'objet (technique, financier, commercial, etc.), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, etc.), le support (documents écrits ou imprimés, CD Rom, échantillons, dessins, etc.) ou le mode de transmission (écrit, oral, informatique) échangées entre les Parties. Les Parties s'engagent à n'utiliser ces informations que dans la limite et pour les besoins de l'exécution de la prestation. Les éléments déjà connus du public ou connus par l'autre Parties préalablement à la réalisation de la prestation ne sont pas visés par les présentes. Toutefois, le Client par l'acceptation des présentes, autorise d'ores et déjà sans réserve l'Agence à mentionner son nom, ses marques, ses produits et/ou les projets et Livrables réalisés par l'Agence dans le cadre de la promotion commerciale de l'Agence.

### 13- Renonciation

Le fait pour l'Agence de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### 14- Election de domicile et de juridiction

Les droits et obligations des parties sont régis par le droit français. Election de domicile est faite au siège social de l'Agence.

En cas de difficulté, l'Agence et le Client s'efforceront de trouver, avant toute action judiciaire une solution amiable. Les contestations, de quelque nature qu'elles soient qui pourraient naître en lien avec les présentes conditions de ventes, seront préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement soumises à la médiation de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), site 23 rue de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE, qui sera saisie, sur simple demande, par la partie la plus diligente. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux du ressort de LE PUY EN VELAY en France (Haute-Loire) seront seuls compétents.

### 15- Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès du Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à la réalisation de la prestation de services afférente, et à l'établissement de la facture correspondante. L'exigence de fourniture de vos données a un caractère purement contractuel et conditionne l'exécution de la commande ou la réalisation de la réponse par l'Agence.

L'Agence prend en compte les principes de minimisation des données. Ainsi, elle collecte et traite uniquement vos données à caractère personnel strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données personnelles du Client - et les cas échéants de ses salariés - sont collectées, notamment lors de la prise de commande, par téléphone, lors d'un rendez-vous, sur le site internet de l'Agence ou lors de la réalisation de la prestation.

Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement, notamment informatique, destiné à :

- L'envoi de notre newsletter contenant l'information sur nos actualités ;
- Effectuer les opérations relatives à la gestion Clients concernant : les contrats ; les commandes ; la réalisation des prestations ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes Clients ;
- La suivi de la relation Client, la mesure de la satisfaction Client, la gestion des réclamations et du « service après-vente », la gestion des avis des personnes sur les services ou contenus ;
- La réalisation des campagnes de communication (sms, mail) ;
- Le numéro de téléphone, adresse email ;
- L'élaboration de statistiques commerciales ;
- Le respect de nos obligations légales et réglementaires au titre de notre statut d'organisme de formation ;
- La gestion des demandes relatives à vos droits concernant le traitement de vos données personnelles ;
- La gestion des impayés et du contentieux ;
- Le cas échéant, concernant les données collectées via notre site internet : Permettre la navigation sur le site et la gestion et la traçabilité des demandes de contact, devis, ... par l'utilisateur. Prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking, ...) ; matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe, ...

Le destinataire des données est l'Agence, et le cas échéant et sur demande, les autorités de contrôle et de statistiques liées à notre statut d'organisme de formation. Seules les personnes dûment habilitées par l'Agence peuvent y accéder, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément à la réglementation applicable. Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles du Client sont tenues par une obligation de confidentialité.

Les prestataires de l'Agence peuvent également être amenés à traiter des données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des prestations qui leurs sont confiées par l'Agence (hébergement, référencement SEO, administration, comptabilité) encadrées par des engagements contractuels visant à préserver strictement la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel du Client.

La durée de conservation des données est limitée à la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi qu'au respect de la réglementation. A cet égard, les données Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de cinq (5) ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Conformément à la réglementation, le Client bénéficie sur les informations qui le concernent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et d'un droit de définir le sort des données à caractère personnel après son décès, et que le Client peut exercer en s'adressant au responsable du traitement :

Monsieur Fabien SERRA  
Cité Numérique du Pensis  
4 rue du Pensionnat Notre Dame de France  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
Tél. 04 71 04 80 36  
Mail : fserra@monkeyfactory.fr

L'Agence pourra demander au Client de justifier de son identité en accompagnant sa demande d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois par l'Agence qui en informera eu égard à la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande de suppression de données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice d'un droit de solliciter l'effacement de données à caractère personnel, l'Agence pourra toutefois les conserver sous forme d'archive intermédiaire pour la durée nécessaire au respect de ses obligations légales, ou à des fins probatoires pendant le délai de prescription applicable.

Le Client dispose de la faculté de retirer à tout moment son consentement sur le traitement de ses données.

Le Client peut s'opposer, sans frais et sans justification, aux traitements des données qui le concernent. Cette opposition, comme le défaut de renseignement d'une information obligatoire (marquée d'un signe \* dans le formulaire de collecte), entraîne le cas échéant une impossibilité de traiter les demandes du Client.

Toutes les précautions ont été prises pour stocker les données à caractère personnel dans des environnements sécurisés et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données ne font pas l'objet de prise de décision automatisée et notamment de profilage.

Concernant les données téléphoniques, nous informons le Client de son droit s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

En cas de réclamation concernant le traitement de ses données, le Client peut s'adresser à la CNIL ou à toute autre autorité de contrôle compétente.

Fait à Beaucaire

le 14 FEV. 2025

Pour le CLIENT

Juan MARTINEZ  
Nom  
Président de la Communauté  
Fonction  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



Pour l'AGENCE

Nom : Azéma Frédérique

Fonction : Directrice Générale & Commerciale

Signature :

**Objet :** Contrat d'Abonnement annuel site Web de l'Office de Tourisme, proposé par IRIS INTERACTIVE

**DECISION N° 025-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 relatif au choix de la procédure de passation L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R. 2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** la proposition de contrat d'abonnement du site Web de l'Office de Tourisme par la société IRIS INTERACTIVE, pour un coût annuel de 1 930,30€HT, telle que ci-annexée.

**Considérant :**

- **Que** l'Office de Tourisme souscrive un contrat d'abonnement annuel pour la plateforme Web dans le cadre de la mise en œuvre de sa plateforme commerciale TERRE D'ARGENCE RESERVATION et de la refonte totale de son site Internet.

- **Que** ce contrat d'abonnement garantisse des évolutions continues du site Internet de l'Office de Tourisme dans des conditions optimales, tout en respectant l'environnement grâce à une solution Web mutualisée et « Green ».

**Que** l'Office de Tourisme s'engage à souscrire ce nouveau contrat d'abonnement auprès d'une entreprise spécialisée en charge de la refonte totale de son site Internet.

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature du contrat d'abonnement Web mutualisé & Infogérance – Offre GREEN avec la société IRIS INTERACTIVE, sise 3 avenue d'Aiguilhe 43000 Le Puy-En-Velay, pour un montant de 1 930,30 €HT soit 2 316,36 €TTC.

**Article 2 :** De préciser que le début du contrat correspondra à la date de livraison de l'environnement en préproduction à constater par un échange de courriers qui formalisera le démarrage du contrat, tel que déterminé dans les conditions particulières ci-annexées ; de préciser également que le contrat est renouvelable par tacite reconduction, avec facture annuelle en janvier de chaque année ;

**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget de la Régie/SPIC de l'année 2025 et réparties comme suit :

Prestations	Article-Fonction	Montant HT
Abonnement site Internet	6262	1.930,30€

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*



Le Président,  
Juan MARTINEZ.

DEVIS N° : 2025 / 9318

**ABONNEMENT ANNUEL**

Description	Total
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	<b>€ 1.990,00</b>
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	<b>€ 1.990,00</b>
<p><b>1. Évolution continue &amp; Maintenance en condition opérationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'abonnement permet à votre plateforme web de bénéficier de l'évolution continue selon le concept de Collection ainsi que de la maintenance en condition opérationnelle.</li> </ul> <p><b>Design &amp; innovation 2 fois par an</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle Collection 2 fois par an : nouveaux blocs Gutenberg, nouveau jeu de templates, nouvelles fonctionnalités. Deux fois par an, votre site fait peau neuve grâce à un upgrade fonctionnel et graphique</li> <li>- Evolution continue du socle technique WordPress, des modules fonctionnels et composants Gutenberg (dont les mises à jour) et mise à disposition dans votre back office</li> </ul> <p><b>Hosting</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution continue du Plugin WP e.Tourisme dans sa version installée</li> <li>- Maintenance préventive et corrective illimitée du socle technique</li> <li>- Mise à jour permanente de nos développements et upgrade régulier de votre plateforme</li> </ul> <p><b>Les interventions non prévues dans votre contrat d'abonnement annuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les corrections de bogues émanant d'une mauvaise manipulation de votre part</li> <li>- Les prises en charge de corrections dues à des modifications ou des mises à jour de services tiers (ex : modification d'une API, S.I.T. ), ou une demande de changement du périmètre fonctionnel initial.</li> <li>- L'évolution continue sur les développements personnalisés réalisés dans le cadre de votre projet</li> </ul> <p><b>2. Accompagnement post mise en ligne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point de suivi avec votre consultant : audit site et recommandations (à distance) tous les 6 mois</li> <li>- Support utilisateur 8h/jour, 5 jours/7 avec votre chargé(e) de projets</li> </ul> <p><b>CONDITIONS COMMERCIALES</b></p> <p><b>3. Conditions commerciales - Abonnement annuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'abonnement permet à votre plateforme web de bénéficier de l'évolution continue selon le concept de Collection.</li> <li>- Le contrat d'abonnement annuel est valide sur une période de 12 mois, et se renouvelle par tacite reconduction.</li> <li>- Toute demande de résiliation sera formulée par mail/courrier 2 mois avant la date anniversaire de contractualisation.</li> </ul> <p><i>NB : selon les contraintes de votre marché ou prévisionnels d'investissement et de fonctionnement annuel, nous pouvons adapter le montage du budget pour intégrer partiellement ou en totalité les coûts d'abonnement annuel à l'investissement initial.</i></p>	
<b>REMISE COMMERCIALE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>€ -59,70</b>
<b>REMISE COMMERCIALE EXCEPTIONNELLE</b>	<b>€ -59,70</b>
REMISE COMMERCIALE EXCEPTIONNELLE	
<i>Remise commerciale sur la première année de l'abonnement - Si engagement avant le 31/12/2024</i>	

 Cité Numérique du Puy  
4 rue du PNDP  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
T 04 71 04 93 01

CLERMONT-FD - LYON - NANTES

[contact@iris-interactive.fr](mailto:contact@iris-interactive.fr)  
[www.iris-interactive.fr](http://www.iris-interactive.fr)

 SARL au capital de 90 000 €  
441 832 946 RCS Le Puy  
APE 731Z

 Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250214-025-2025-OC  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Total HT	€ 1.930,30
TVA 20%	€ 386,06
Total TTC	€ 2.316,36
<b>Montant total</b>	<b>€ 2.316,36</b>

**Conditions de règlement :**

Facturation : 100% de l'abonnement annuel à la livraison de l'environnement en pré-production. Paiement à réception de facture.

**Commentaires :**

Le démarrage de notre prestation interviendra seulement à compter de la réception de l'acompte prévu dans nos conditions commerciales précisées ci-dessus.

**Informations entreprises :**

Siège social : SAS IRIS INTERACTIVE - 4 Rue DU P.N.D.F. 43000 LE PUY EN VELAY

N° SIRET : [REDACTED]

**Les deux parties acceptent le contenu du devis et des conditions générales :**

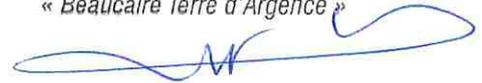
Pour OFFICE DE TOURISME TERRE D'ARGENCE,

Bon pour accord, le 14 FEV. 2025

Signature et cachet de l'entreprise



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
« Beaucaire Terre d'Argence »



Frédérique AZEMA, Directrice Générale  
Le 12/02/2025



Cité Numérique du Pénisio  
Rue du Pensionnat Notre  
Dame de France  
43000 LE PUY EN VELAY  
Tél. 04 71 04 93 01  
Siret : 44183294600079

Cité Numérique du Pénisio  
4 rue du P.N.D.F.  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
T : 04 71 04 93 01

CLERMONT FD - LYON - NANTES

contact@iris-interactive.fr  
www.iris-interactive.fr

SARL au capital de 90 000 €  
411 832 946 RCS Le Puy  
APE 7311Z

Procédure de réception en préfecture  
090 2430 0000 - 02 20 20 21 - 08 20 25 40  
Date de transmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1- Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre :  
La société IRIS INTERACTIVE  
Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €

### Siège Social :

3 AVENUE D'AIGUILHE - 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Bureaux : Cité Numérique du Pensio 4 rue du PNOF  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
441 832 946 RCS LE PUY-EN-VELAY  
N° TVA Intracommunautaire FR58441832946  
Déclaration/n° formateur : 83430316743  
Tél. 04 71 04 93 01  
Mail : contact@iris-interactive.fr

Ci-après l'Agence,

et le client (le Client) de l'Agence.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes prestations de services réalisées par notre Agence. En conséquence, sauf conditions particulières consenties préalablement et par écrit par notre Agence au Client, toute commande de prestation emportée de la part du Client son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, notwithstanding toute stipulation contraire figurant dans ses propres conditions générales d'achat, et notamment, aucune obligation de non-concurrence ne peut nous être imposée.

L'Agence est un intervenant indépendant. Les présentes conditions générales de vente préserveront l'indépendance des parties et ne généreront aucun lien quelconque de subordination ou de représentation entre elles.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, site internet, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente ont été communiquées au Client dès avant ce jour. Les présentes conditions sont modifiables à tout moment par l'Agence. Seule la dernière version de nos conditions générales de vente est applicable. La communication de cette version actualisée lors de la passation d'une commande annule et remplace tous accords antérieurs.

## 2- Lexique

Pour faciliter les échanges et la collaboration entre l'Agence et le Client, l'Agence propose les définitions suivantes qui s'appliqueront tout au long de la relation avec le Client :

**Anomalie ou Dysfonctionnement** désigne tout bogue, erreur, dysfonctionnement, incident, blocage, défaut de réalisation, non-compatibilité ou non-conformité des Livrables aux Spécifications et/ou à la réglementation applicable sur le périmètre fonctionnel et géographique des Livrables à la date de la validation des Spécifications techniques et fonctionnelles, et empêchant l'utilisation et/ou l'exploitation normale de tout ou partie des Livrables ou des résultats produits par les Livrables.

**Anomalie Critique** désigne l'Anomalie qui rend impossible toute transaction sur un site e-commerce.

**Anomalie Bloquante** désigne l'Anomalie qui interrompt le fonctionnement du Livrable.

**Anomalie Majeure** désigne l'Anomalie qui altère le fonctionnement du Livrable.

**Anomalie Mineure** désigne l'Anomalie qui altère sans interrompre une fonction peu importante du Livrable.

**Application** désigne tout programme (incluant notamment les logiciels, plateformes et applications pour Internet et pour mobiles notamment fonctionnant en mode SaaS, modules, widgets, etc.) et la documentation y afférent le cas échéant, réalisé et/ou développé et/ou mis à disposition par l'Agence dans le cadre des prestations régies par les présentes conditions générales de vente.

**Application tierce** désigne tout programme (incluant notamment les logiciels, plateformes et applications pour Internet et pour mobiles notamment fonctionnant en mode SaaS, modules, widgets, etc.) développée par un éditeur tiers Interfacée et/ou Intégrée par l'Agence à l'Application réalisée et/ou développée et/ou mise à disposition par l'Agence dans le cadre des prestations régies par les présentes conditions générales de vente.

**Base de Données** désigne une base de données informatique dans laquelle sont stockées des données du Client.

**BAT ou Bon à Tirer** désigne la confirmation par le Client à l'Agence de la conformité d'un contenu établi par l'Agence préalablement à sa diffusion.

**Cahier de Charges** désigne un ou plusieurs document(s) décrivant à titre principal les prestations attendues dans le détail, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre, et devant être fournies à l'Agence préalablement à une prestation. Le Cahier de Charges est fourni par le Client et formalise ses besoins. Le devis de l'Agence sera réalisé sur la base du Cahier de Charges. A ce titre, il est entendu que le Cahier de Charges pourra être constitué notamment d'une présentation marketing (brief marketing), d'une présentation de concept, d'un storyboard, d'un budget, d'un délai de mise en œuvre, ces éléments pouvant être cumulatifs.

**Calendrier** désigne un calendrier identifiant des délais indicatifs pour la fourniture d'une prestation.

**Créations** désigne les sites Internet, les éléments textes, images, graphiques, photos, vidéos, sons, emails, pages interactives, etc. protégeables au titre du droit d'auteur, ainsi que les inventions, idées, études, méthodologies, brevetables ou non, fournis par l'Agence au Client.

**Éléments de l'Agence** désigne les Créations, les Bases de Données, les Livrables, les Applications et tout autre élément protégeable ou non au titre de la propriété intellectuelle fournis par l'Agence au Client dans le cadre des prestations régies par les présentes conditions générales de vente.

**Éléments du Client** désigne les éléments, documents et informations transmis par le Client à l'Agence pour les besoins de l'exécution des prestations.

**Livrables** désigne tout développement spécifique ou non spécifique fournis au Client par l'Agence dans le cadre des prestations commandées par le Client et régies par les présentes conditions (comme par exemple : un site Internet, des fonctionnalités additionnelles, une application mobile, une application web, etc.). Les interfaces sont comprises dans les Livrables.

**Maintenance** désigne les prestations de Maintenance corrective et/ou évolutive.

**Recette** désigne l'opération par laquelle le Client, seul ou assisté, procède à la vérification de la conformité des Livrables aux Spécifications, et le cas échéant, à leur validation formelle. Il est expressément convenu que seule une non-conformité aux Spécifications pourra empêcher la validation formelle du Livrable.

**Spécifications** désigne les caractéristiques techniques et fonctionnelles des Livrables attendues par le Client et définies par les Parties ainsi que toutes autres spécificités souhaitées par le Client et validées de manière expresse par les Parties. Les Spécifications serviront de référence pour le développement et la validation de chaque Livrable.

## 3- Prestations - conditions d'exécution - propriété intellectuelle

L'Agence propose à ses Clients un accompagnement en communication digitale, au travers de diverses prestations, à savoir :

### - Création de site internet

L'Agence met en œuvre les moyens et fonctionnalités techniques permettant la création et la mise en ligne de site internet, vitrine ou marchand, du Client conformément aux Spécifications préalablement définies avec le Client. L'Agence met à disposition les ressources techniques et moyens permettant au Client de publier et d'exploiter un ou des sites internet. En fonction des Spécifications arrêtées avec le Client, cette prestation peut comprendre la création de maquettes graphiques correspondant à sa demande et à son « univers ». Ces maquettes graphiques sont strictement et exclusivement réservés à l'utilisation dudit site internet.

Cette prestation peut être complétée par une prestation de formation à l'utilisation de la plateforme digitale telle que détaillée ci-après.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le site internet réalisé pour le Client est transféré au Client à compter du paiement de toutes les sommes dues par le Client afférentes à la création dudit site.

La propriété de la maquette graphique et des fichiers sources graphiques créés pour le site internet est exclue de ce transfert et l'utilisation de l'identité visuelle n'est accordée que pour les besoins dudit site internet.

Dans le cas où le Client souhaite utiliser l'identité visuelle sur tout autre support (carte de visite, logo, brochures, plans, etc.), la transmission au Client du fichier source et de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au visuel fait l'objet d'une nouvelle prestation facturée comme indiqué dans l'article « Tarifs » ci-après. Le transfert des droits de propriété intellectuelle afférents est subordonné au paiement

de toutes les sommes dues par le Client afférentes audit conception et déclinaisons graphiques.

### - Création d'application mobile

L'Agence met en œuvre les moyens et fonctionnalités techniques permettant la création de l'application mobile conforme aux Spécifications validées par le Client.

### - Gestion de nom de domaine

Cette prestation comprend la recherche de disponibilité, la réservation et l'achat du nom de domaine pour le compte du Client ainsi que les renouvellements afférents et éventuels pendant une durée d'une (1) année. L'Agence est l'administrateur technique du nom de domaine, le Client demeure toutefois entièrement propriétaire de son nom de domaine.

### - Hébergement et assistance - support utilisateur

Cette prestation comprend la mise à disposition du Client d'espaces de stockage sur des serveurs sécurisés, afin que le site internet puisse être accessible sur le Web.

La prestation d'hébergement comporte également une prestation d'assistance et de support utilisateur. Ainsi, l'Agence met à disposition du Client une assistance téléphonique 5/7 jours, 7/24 heures, hors samedi, dimanche et jours fériés. L'assistance/support utilisateurs n'intègre pas d'intervention sur le site internet, ou dans le back-office. L'assistance est uniquement accessible aux personnes ayant suivi une formation à l'utilisation et l'administration de leur plateforme digitale comme indiqué ci-dessous.

La prestation d'hébergement-assistance a une durée d'une (1) année à compter de la date de la commande. Elle se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation avant la date d'anniversaire de la Commande par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

L'assistance et le support utilisateurs proposés dans la prestation d'hébergement ne peuvent se substituer à la formation.

Hors hébergement, une prestation d'assistance/ support utilisateurs peut être proposée dans le cadre d'une prestation de maintenance corrective et évolutive détaillée ci-dessous.

### - Maintenance corrective et évolutive

La Maintenance corrective consiste à réaliser les corrections de toutes les Anomalies portant sur les Livrables. L'Agence prend en charge l'ensemble des travaux de Maintenance corrective durant la période de garantie dès le signalement d'une Anomalie par le Client.

La Maintenance évolutive consiste à effectuer toutes les mises à jour, évolutions et modifications des Livrables. L'Agence procédera aux actions de maintenance évolutive dès l'acceptation du Client sur le prix et les délais proposés pour chacune d'entre elles. Ainsi l'Agence s'engage à faire tout son possible pour respecter les délais de correction, de réalisation et d'intervention identifiés lors de l'analyse de ces demandes.

En fonction des besoins du Client, la Maintenance peut, soit nécessiter l'élaboration d'un devis, soit être décomptée d'un crédit-temps utilisable sur une période de 24 mois. Ce crédit-temps correspond à une enveloppe de temps (minimum 10h) que le Client peut utiliser pour toute intervention sur son site internet (intervention d'une durée inférieure à 4h), que ce soit pour des évolutions, pour des corrections de bogues pendant la période de garantie émanant d'une mauvaise manipulation de sa part, ou pour des corrections de bogues lorsque la période de garantie est dépassée.

L'interface de déclaration et de suivi des demandes est « Mantis Bug Tracker », à partir de laquelle vous pouvez déclarer des tickets par niveau d'importance.

L'Agence décompte les temps nécessaires à la minute pour ces interventions. Ces temps correspondent au temps de prise en charge des demandes du Client, aux temps d'analyse et bien sûr aux temps d'intervention. Les rapports détaillés de consommation du crédit-temps vous sont fournis sur simple demande à votre chargé(e) de projet.

### - Formation

L'Agence est enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le n°83430316743. L'Agence est un centre formateur agréé Datadock. Les formations proposées concernent principalement l'utilisation et l'administration de la plateforme digitale du Client.

L'Agence se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants (à compétences équivalentes) et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. Pour toutes modifications sur des prestations déjà commandées, l'Agence en informera le Client dans les meilleurs délais.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Agence propose un support administratif pour le montage du dossier que le Client doit remettre à son OPCO pour la prise en charge de la formation. Cette prestation doit être demandée dès la commande de la prestation de formation.

Pour l'établissement de son dossier, le Client devra fournir les pièces justificatives suivantes : coordonnées de l'OPCO, adresse de facturation, noms et prénoms des personnes formées, lieu et date de la formation, remise de la feuille d'émargement à l'issue de la formation.

Le Client fera l'avance des frais de formation et règlera l'Agence à l'issue de la formation puis le Client établira une demande de remboursement auprès de son OPCO. En aucun cas, l'Agence ne pourra faire l'avance de cette prestation.

### - Gestion de projet

Pour la réalisation de l'ensemble de ses prestations, l'Agence s'engage à collaborer avec le personnel du Client sur le périmètre d'exercice des prestations confiées à l'Agence dans le cadre d'une prestation forfaitaire de gestion de projet.

Si durant la collaboration il s'avérait que le Client ne pouvait consacrer le temps nécessaire au bon déroulement du projet (et qui provoquerait un retard de calendrier) ou des connaissances suffisantes (SIT, GRC/ CRM, ERP, Places de marché, bases de données, etc.) pour assurer ses engagements, l'Agence proposera un avenant au devis et à la commande initiale afin d'inclure une mission de gestion de projets facturée au temps passé.

### 4- Acceptation de commande - Annulation

Les commandes transmises à l'Agence sont irrévocables pour le Client, sauf application des dispositions ci-dessous. Dès la signature de la commande, matérialisée par l'acceptation du devis, le Client est définitivement engagé. La prestation débutera à compter du paiement de l'acompte à la commande.

Lors de sa première commande, le Client doit préciser ses coordonnées complètes, n° de Registre du Commerce et des Agences, son numéro de TVA ainsi que sa domiciliation bancaire.

Le Client est engagé envers l'Agence à compter de la signature du devis et pour l'intégralité de la prestation commandée. En conséquence, toute prestation commencée et interrompue à l'initiative du Client sera due et facturée en intégralité au Client conformément au devis signé par le Client.

### 5- Modifications, gestion des changements, évolutions

Aux fins d'amélioration de la prestation, durant la phase de développement, l'Agence se réserve le droit de proposer toute modification de la prestation qu'elle jugerait utile sans que ce fait puisse donner lieu à une indemnité de quelque sorte, ou à annulation de commande. Le Client sera libre d'accepter, de poursuivre en l'état ou d'interrompre la prestation, sous condition de paiement des temps effectivement consacrés.

Le Client pourra demander par écrit et de manière détaillée à l'Agence des changements et/ou des évolutions des Livrables et/ou des services. L'Agence fournira, à cet effet, au Client un devis dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande du Client excepté dans l'hypothèse où la complexité de la demande nécessite un délai plus long, auquel cas l'Agence s'engage à indiquer au Client dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du Client le délai sous lequel l'Agence sera en mesure de fournir ledit devis.

Ce devis comprendra le prix de la modification demandée, l'impact sur les travaux en cours (en terme de charge, de délai, de priorités des tâches, etc.) et plus généralement toutes les conséquences de cette modification sur la fourniture des Livrables et/ou services.

L'acceptation du devis par le Client vaudra engagement de ce dernier et modification de la prestation initialement convenue. Dès cette acceptation, l'Agence s'engage à mettre en œuvre les changements et/ou évolutions des Livrables et/ou des services.

Les changements/évolutions pouvant raisonnablement être qualifiés par les parties comme étant mineurs (durée d'intervention inférieure à 8h) ne donneront pas lieu à la formalisation d'un devis mais seront prises en charge dans le cadre d'un contrat de maintenance évolutive. Si les Parties ne trouvent pas d'accord quant aux modifications nécessaires, la demande de changement ne sera pas réalisée par l'Agence.

### 6- Tarifs

#### 6.1. Les tarifs de l'Agence sont ceux figurant dans le devis fourni au Client avant toute commande.

En outre, tous travaux, prestations ou demandes supplémentaires du Client, non exprimés dans le devis initial, feront l'objet d'un devis préalable avant mise en œuvre.

Le Client est informé que les tarifs appliqués par l'Agence sont les suivants :

- Tarif horaire concernant les mises à jour et corrections (hors garantie) du site internet : 70 €HT.

#### ■ Prestations spécifiques - Tarifs journaliers :

- Consulting web-marketing / Conseils : 870 €HT
- Direction Artistique : 760 €HT
- Webdesigner : 480 €HT
- Gestion de projet : 760 €HT
- Développement front-end/back-end : 480 €HT

Dans le cadre des formations et pour toute assistance de montage du dossier administratif, la prestation sera facturée par l'Agence à hauteur de 190€HT par dossier.

Dans le cadre des prestations d'hébergement et d'assistance, le devis comporte le tarif de l'année en cours (date à date). Ces tarifs pourront toutefois varier en cas d'évolution des tarifs du prestataire de l'Agence. Dans ce cas, une notification sera envoyée au Client sans délai et celui-ci disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de notification afin de résilier sa prestation auprès de l'Agence. A défaut et à l'expiration de ce délai, le nouveau tarif sera considéré comme accepté par le Client.

La transmission des droits de propriété intellectuelle sur les maquettes graphiques et le transfert de propriété des fichiers sources graphiques des Livrables sont facturés à hauteur de vingt (20) % du tarif de la prestation de conception et de déclinaisons graphiques.

Le barème des remises éventuelles est indiqué directement dans les devis transmis et en fonction du volume de prestations demandées par le Client. En cas de réduction du volume des prestations commandées, les remises seront revues en conséquence. En tout état de cause, seules les remises confirmées par l'Agence seront applicables. Les prix sont exprimés en euros.

#### 6.2. L'Agence se réserve le droit de modifier ses tarifs ou les prestations qu'elle propose à tout moment, en fonction de sa politique commerciale et des conditions tarifaires de ses fournisseurs de services.

Les nouvelles conditions s'appliqueront aux commandes transmises à l'Agence après cette modification. En cas de modification s'appliquant aux prestations en cours, notamment pour les prestations de Maintenance et d'Hébergement, le Client sera informé par écrit. En cas de refus de cette modification, le Client pourra résilier le contrat sans délai. A défaut, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la facturation qui suivra l'expiration d'un délai de prévenance de deux mois à compter de la notification écrite de la modification.

### 7- Conditions de règlement - Pénalités de retard

#### 7.1. Toute facture ou demande/appeal de provision est payable à réception. Sauf conditions contraires dans le devis, les conditions de règlement sont les suivantes :

- Prestations de création de site internet et applications mobiles :
- 30% du montant HT du devis à la confirmation de commande, ce premier règlement déclenche le début de la prestation.
- 30% du montant HT du devis à la validation des maquettes et spécifications techniques et fonctionnelles,
- 30% du montant HT à la livraison de l'environnement en pré-production,
- Le solde du prix est payable comptant à la mise en production OU, si la mise en production n'est pas intervenue, en tout état de cause, 10 semaines après la livraison de l'environnement en pré-production.
  - Formation : 100% à l'issue de la formation
  - Hébergement : 100% à la livraison de l'environnement en pré-production
  - Gestion de nom de domaine : payable comptant à la commande.
  - Toutes autres prestations : payables comptant à réception de la facture.

#### 7.2. Pour toutes ses prestations, l'Agence délivrera une facture pour la finalisation de chaque phase principale de la prestation.

Tous les paiements à l'Agence sont à réaliser par le Client par chèque ou virement bancaire SWIFT selon IBAN fourni par l'Agence.

Aucun escompte, ni intérêt, ne seront consentis pour paiement anticipé. Les frais éventuels liés au paiement sont à la charge exclusive du Client. Chaque paiement doit être effectué dans la même devise que celle indiquée sur la facture.

En aucun cas, les paiements dus à l'Agence ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation, sauf accord écrit de l'Agence.

En cas de paiement par chèque, la date de paiement est la date d'encaissement des sommes dues par le Client sur le compte de l'Agence. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10% seront appliquées au montant hors taxe de la somme restant due par mois de retard. Les pénalités de retard sont exigibles au prorata à compter du 1er jour de retard sans qu'un rappel ne soit nécessaire et sont d'office portées au débit du compte du Client. Conformément aux dispositions légales, en cas de retard de paiement, le Client sera également redevable de plein droit, outre des pénalités de retard,

d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de la réclamation du coût réel de recouvrement s'il est supérieur. Tout paiement qui est fait à l'Agence s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements du Client, entraîne de plein droit la suspension de la réalisation de la prestation puis, au-delà d'un délai de 90 jours à compter du défaut de paiement, la déchéance du terme. L'intégralité de la créance devient en conséquence immédiatement exigible.

En cas de non-paiement à une échéance, l'Agence suspendra tous travaux en cours pour le Client. Les factures ou demandes de provisions émises, et les prestations réalisées ou des prestations en cours (notamment abonnement annuel) restent dus à l'Agence. L'Agence pourra exiger, en cas de non-paiement d'une prestation à l'échéance, la résolution de la commande TROIS jours après envoi d'une simple mise en demeure, les versements effectués étant acquis à l'Agence à titre de clause pénale.

Si l'Agence a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, l'Agence peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de l'Agence. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, l'Agence pourra refuser d'honorer la prestation commandée sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où un Client passe une commande à l'Agence, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'Agence pourra refuser d'honorer la commande et de réaliser la prestation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Tout transfert de droits de propriété (notamment propriété intellectuelle) au Client est subordonné au paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client à l'Agence.

### 8- Obligations du Client

Pour permettre la réalisation des prestations commandées à l'Agence, le Client s'engage à consacrer le temps nécessaire à son projet et à répondre sans délai aux sollicitations et, notamment aux demandes de renseignements ou de validation de l'Agence. Le Client s'engage à répondre et à respecter les délais précisés dans le calendrier convenu avec l'Agence et à respecter les jalons de validation (spécifications, maquettes, etc.).

Le Client s'engage à fournir tous renseignements et données nécessaires à la bonne exécution de la prestation conformément aux Spécifications établies par l'Agence et validées par le Client, comprenant notamment :

- Charte graphique
- Accès base de données
- Services tiers : ERP, GRC/CRM, solution commercialisation, SIT, ...
- Spécifications techniques des services tiers
- Contents texte, médias, ... dans le volume prévu dans le cadre du projet.

Le Client s'engage à collaborer étroitement avec l'Agence. Le Client désignera un interlocuteur privilégié qui le représentera auprès de l'Agence. Cet interlocuteur pourra être modifié à tout moment sur simple notification par tout moyen.

Le Client s'engage à signaler à l'Agence, immédiatement après en avoir eu connaissance, toute utilisation non autorisée des Eléments de l'Agence et/ou Application et/ou Livrable fournis par l'Agence au Client dans le Cadre des prestations, en particulier celle fonctionnant en mode SaaS, réalisée par un membre de son personnel ou par toute autre personne.

Le cas échéant, le Client fera tout son possible pour faire cesser immédiatement ces utilisations non autorisées.

### 9- Obligation de l'Agence - Garantie - Responsabilité

L'Agence propose au Client une garantie commerciale sur les Livrables d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de signature par le Client du Bordereau de Livraison (procès-verbal de réception et d'installation du Livrable), qui valide la réception de la prestation. Durant la période de garantie, le Client pourra signaler à l'Agence les éventuelles Anomalies qu'il constatera.

L'Agence effectuera un audit pour en déterminer les causes et les solutions. Dans l'hypothèse où le dysfonctionnement serait imputable aux développements de l'Agence, cette dernière appliquera les solutions et en supportera le coût conformément à la présente garantie. Dans l'hypothèse où le dysfonctionnement serait imputable aux modifications ou aux interventions effectuées par le Client, l'Agence appliquera les solutions à la charge du Client et après acceptation d'un devis par ce dernier.



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute autre intervention et notamment hors de la période de garantie fera l'objet d'une prestation de Maintenance corrective et évolutive.

L'Agence s'engage à tenir le Client informé du déroulement et de l'avancée des prestations.

L'Agence s'engage à toujours se comporter loyalement envers le Client, et notamment à l'informer de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de la fourniture des Prestations et qui risquerait d'avoir un impact sur le bon déroulement de celles-ci.

L'Agence fournit pendant toute la durée de la prestation tous conseils nécessaires au Client. Au titre de la présente obligation de conseil, l'Agence s'engage à tenir le Client informé durant l'exécution du Contrat, de le conseiller, et d'émettre des recommandations ainsi que des mises en gardes nécessaires à la bonne exécution des Livrables et des prestations. Ces conseils, d'ordre général et conformes à l'usage professionnel, ne peuvent toutefois pas se substituer à une formation du Client.

L'Agence s'engage à collaborer étroitement avec le Client. L'Agence désignera un chargé de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du Client. Cet interlocuteur pourra être modifié à tout moment sur simple notification par tout moyen.

L'Agence s'engage à faire son possible pour respecter le Calendrier de mise à disposition des Livrables et/ou de fourniture des prestations. Toutefois, elle souscrit à cet égard une obligation de moyen. En outre, l'Agence ne saurait être tenue pour responsable de retards imputables au Client ou à la Force Majeure.

L'Agence pourra librement, sans accord ni information préalable du Client, sous-traiter à toute personne de son choix tout ou partie des prestations qui lui seront confiées (Référencement SEO, production de contenus, développement, hébergement, production de médias...). L'Agence restera seule responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des prestations par ses sous-traitants.

L'Agence intervient en tant que prestataire extérieur et n'a aucun lien de subordination avec les participants, salariés du Client.

La responsabilité de l'Agence ne pourra être engagée pour toute mauvaise utilisation des Livrables par le Client ou ses salariés ou pour toute mauvaise compréhension des informations délivrées lors de la formation, de la prestation.

En aucun cas, et quel que soit le motif du litige, l'Agence ne pourra être responsable d'une éventuelle perte de chiffre d'affaires du Client, de dommages immatériels (perte d'exploitation, moral...), indirects ou accessoires, liés aux prestations, à leurs conséquences ou à leur utilisation.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Agence et l'indemnisation afférente seront strictement limitées au remboursement du montant de ladite prestation litigieuse.

### 10- Assureur

L'Agence a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle n° AP404908, auprès de la compagnie GENERALI - Cabinet Bruno Vigouroux, 29 Avenue Jeanne d'Arc BP 90615, 43008 Le Puy-en-Velay, tél. 04 71 07 00 60.

### 11- Force Majeure

Sont considérées comme causes exonératoires, au titre des présentes conditions, outre la force majeure stricto sensu, la destruction ou la dégradation partielle ou totale du site dans lequel doit être réalisée la prestation, les perturbations et coupures de réseaux (Internet, téléphoniques, autres), les attaques de cybercriminels, les virus informatiques, les grèves, les attentats, le lock-out, la maladie ou l'accident de l'intervenant devant réaliser la prestation, et tous événements échappant raisonnablement au contrôle de l'Agence.

### 12- Confidentialité - Publicité

Sont considérés comme confidentielles toutes informations et/ou données, quels qu'en soient l'objet (technique, financier, commercial, etc.), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, etc.), le support (documents écrits ou imprimés, CD Rom, échantillons, dessins, etc.) ou le mode de transmission (écrit, oral, informatique) échangées entre les Parties. Les Parties s'engagent à n'utiliser ces informations que dans la limite et pour les besoins de l'exécution de la prestation. Les éléments déjà connus du public ou connus par d'autres Parties préalablement à la réalisation de la prestation ne sont pas visés par les présentes. Toutefois, le Client par l'acceptation des présentes, autorise d'ores et déjà sans réserve l'Agence à mentionner son nom, ses marques, ses produits et/ou les projets et Livrables réalisés par l'Agence dans le cadre de la promotion commerciale de l'Agence.

### 13- Renonciation

Le fait pour l'Agence de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### 14- Election de domicile et de juridiction

Les droits et obligations des parties sont régis par le droit français. Election de domicile est faite au siège social de l'Agence.

En cas de difficulté, l'Agence et le Client s'efforceront de trouver, avant toute action judiciaire une solution amiable. Les contestations, de quelque nature qu'elles soient qui pourraient naître en lien avec les présentes conditions de ventes, seront préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement soumises à la médiation de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNP), sise 23 rue de Terrenoire, 42100 SAINT-ETIENNE, qui sera saisie, sur simple demande, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la médiation, les tribunaux du ressort de LE PUY EN VELAY en France (Haute-Loire) seront seuls compétents.

### 15- Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès du Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à la réalisation de la prestation de services afférente, et à l'établissement de la facture correspondante. L'exigence de fourniture de vos données a un caractère purement contractuel et conditionne l'exécution de la commande ou la réalisation de la réponse par l'Agence.

L'Agence prend en compte les principes de minimisation des données. Ainsi, elle collecte et traite uniquement vos données à caractère personnel strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données personnelles du Client - et les cas échéants de ses salariés - sont collectées, notamment lors de la prise de commande, par téléphone, lors d'un rendez-vous, sur le site internet de l'Agence ou lors de la réalisation de la prestation.

Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement, notamment informatique, destiné à :

- L'envoi de notre newsletter contenant l'information sur nos actualités ;
- Effectuer les opérations relatives à la gestion Clients concernant : les contrats ; les commandes ; la réalisation des prestations ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes Clients ;
- La suivi de la relation Client, la mesure de la satisfaction Client, la gestion des réclamations et du « service après-vente », la gestion des avis des personnes sur les services ou contenus ;
- La réalisation des campagnes de communication (sms, mail) ; numéro de téléphone, adresse email ;
- L'élaboration de statistiques commerciales ;
- Le respect de nos obligations légales et réglementaires au titre de notre statut d'organisme de formation ;
- La gestion des demandes relatives à vos droits concernant le traitement de vos données personnelles ;
- La gestion des impayés et du contentieux ;
- Le cas échéant, concernant les données collectées via notre site internet : Permettre la navigation sur le site et la traçabilité des demandes de contact, devis, ... par l'utilisateur Prévenir et lutter contre la fraude informatique (spamming, hacking...) ; matériel informatique utilisé pour la navigation, l'adresse IP, le mot de passe, ...

Le destinataire des données est l'Agence, et le cas échéant et sur demande, les autorités de contrôle et de statistiques liées à notre statut d'organisme de formation. Seules les personnes dûment habilitées par l'Agence peuvent y accéder, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément à la réglementation applicable. Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles du Client sont tenues par une obligation de confidentialité.

Les prestataires de l'Agence peuvent également être amenés à traiter des données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des prestations qui leurs sont confiées par l'Agence (hébergement, référencement SEO, administration, comptabilité) encadrées par des engagements contractuels visant à préserver strictement la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel du Client.

La durée de conservation des données est limitée à la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi qu'au respect de la réglementation. A cet égard, les données Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de cinq (5) ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Conformément à la réglementation, le Client bénéficie sur les informations qui le concernent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et d'un droit de définir le sort des données à caractère personnel après son décès, et que le Client peut exercer en s'adressant au responsable du traitement :

Monsieur Fabien SERRA  
Cité Numérique du Pense  
4 rue du Pensionnat Notre Dame de France  
43000 LE PUY-EN-VELAY  
Tél. 04 71 04 80 36  
Mail : fserra@monkeyfactory.fr

L'Agence pourra demander au Client de justifier de son identité en accompagnant sa demande d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois par l'Agence qui en informera eu égard à la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande de suppression de données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice d'un droit de solliciter l'effacement de données à caractère personnel, l'Agence pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire pour la durée nécessaire au respect de ses obligations légales, ou à des fins probatoires pendant le délai de prescription applicable.

Le Client dispose de la faculté de retirer à tout moment son consentement sur le traitement de ses données.

Le Client peut s'opposer, sans frais et sans justification, aux traitements des données qui le concernent. Cette opposition, comme le défaut de renseignement d'une information obligatoire (marquée d'un signe \* dans le formulaire de collecte), entraînera le cas échéant une impossibilité de traiter les demandes du Client.

Toutes les précautions ont été prises pour stocker les données à caractère personnel dans des environnements sécurisés et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données ne font pas l'objet de prise de décision automatisée et notamment de profilage.

Concernant les données téléphoniques, nous informons le Client de son droit s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

En cas de réclamation concernant le traitement de ses données, le Client peut s'adresser à la CNIL ou à toute autre autorité de contrôle compétente.

Fait à Beaucaire le 14 FEV. 2025

Pour le Client  
Juan MARTINEZ  
Président de la Communauté  
de Communes  
Beaucaire Terre d'Argence

Signature :

Pour l'AGENCE

Nom : Azéma Frédérique

Fonction : Directrice Générale & Commerciale

Signature :

